

0

# *Le* *Systeme Scolaire*

*de la Province*  
*de Québec*



PAR

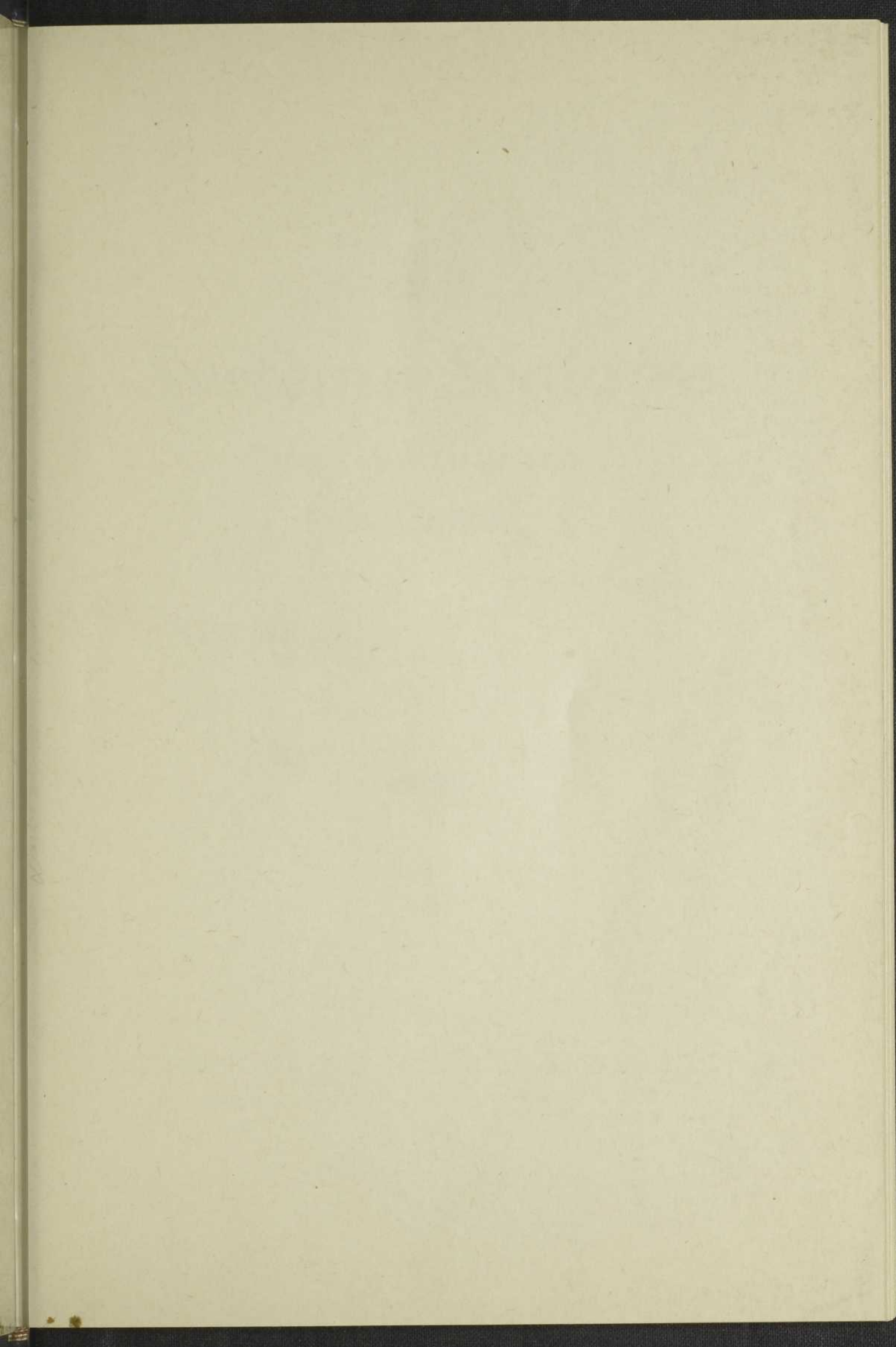
L'HONORABLE CYRILLE-F. DELAGE

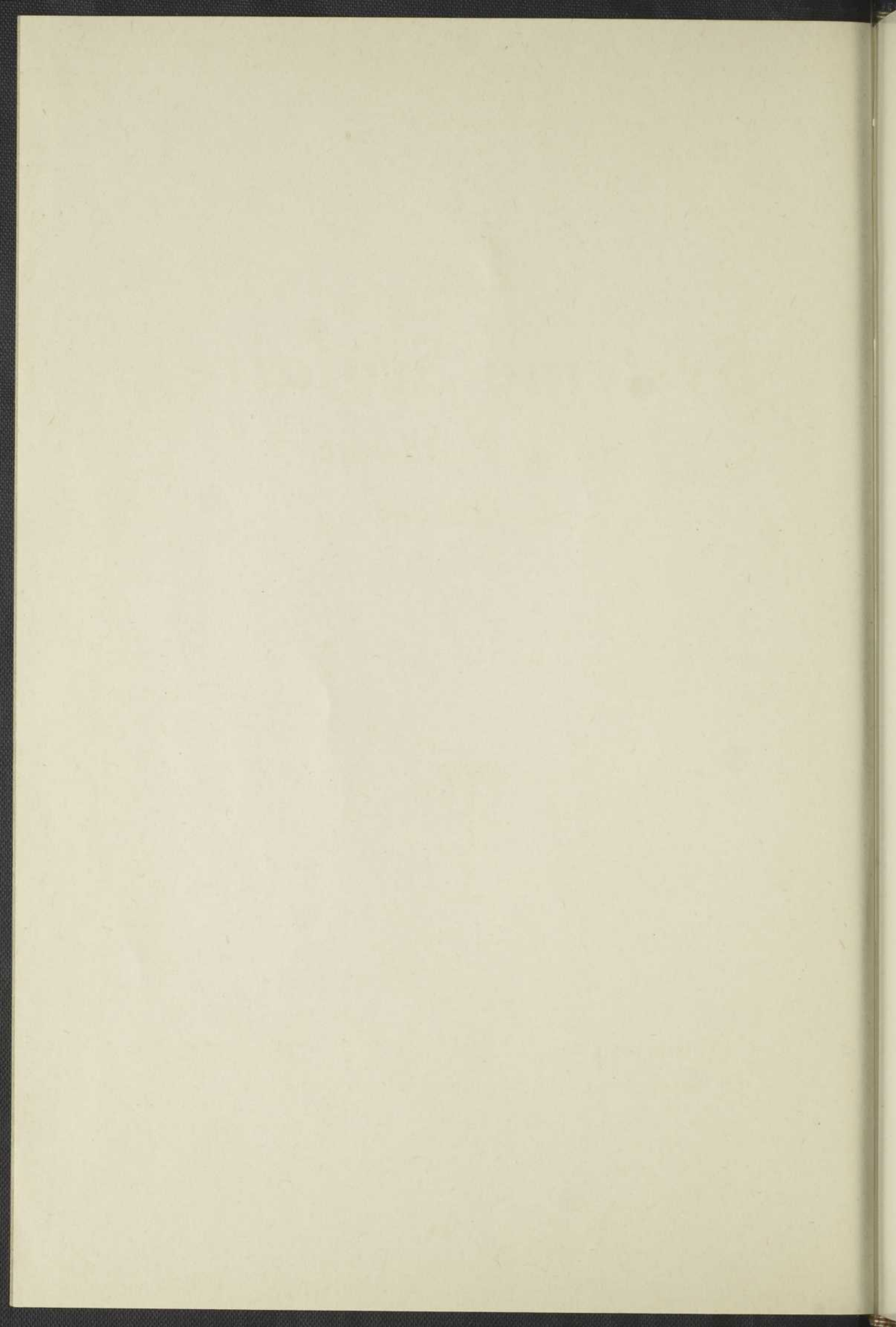
SURINTENDANT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

1931

S 370.974

D372 ay



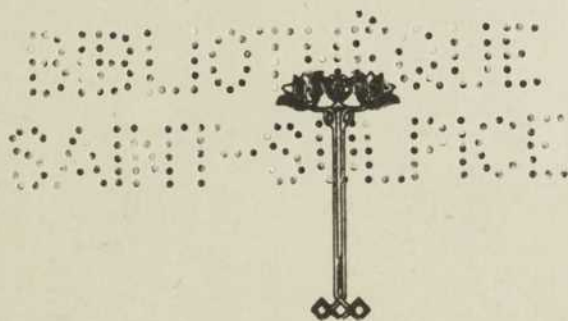


370,974

D 372 py

# *Le Système Scolaire*

*de la Province  
de Québec*



PAR

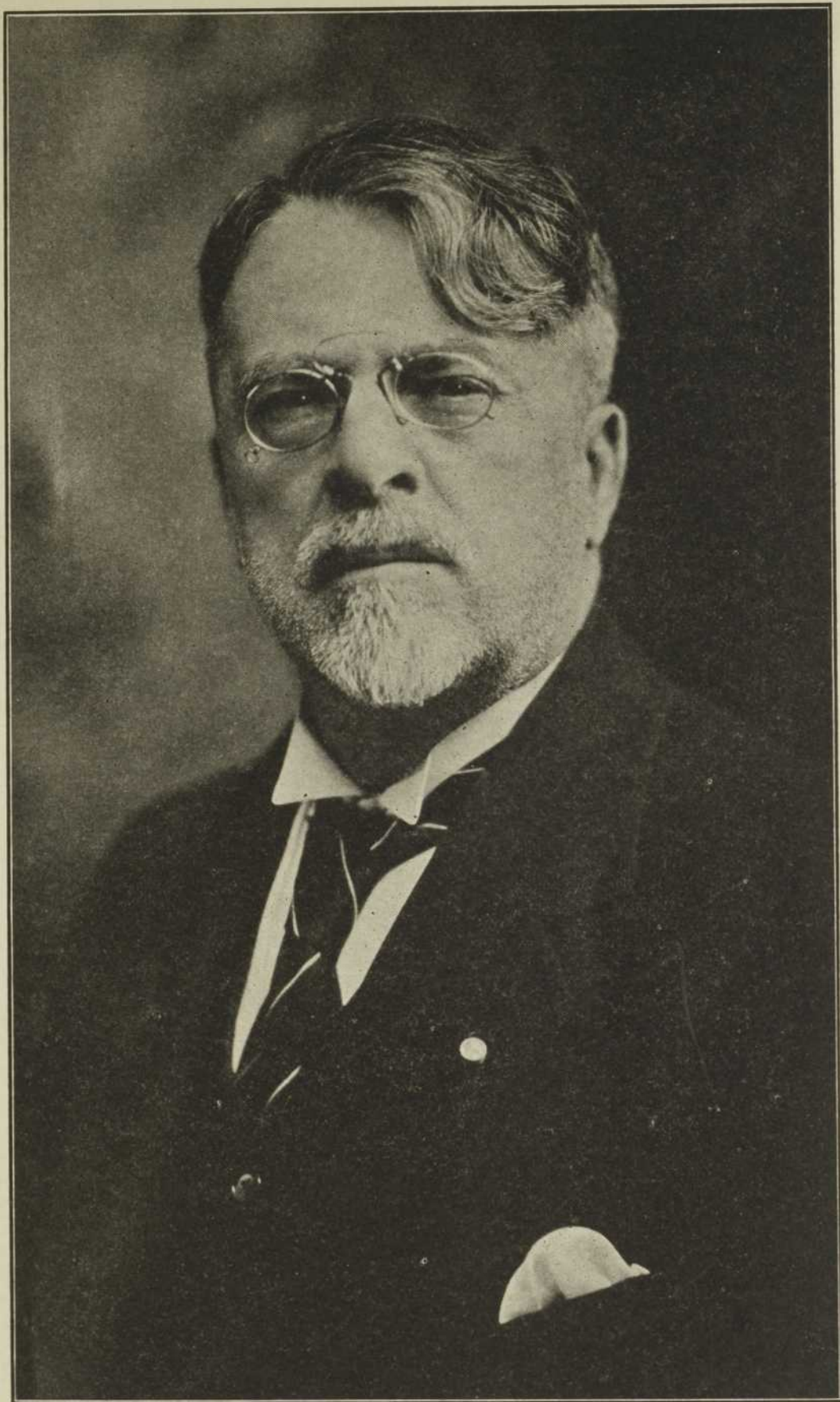
L'HONORABLE CYRILLE-F. DELAGE

SURINTENDANT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

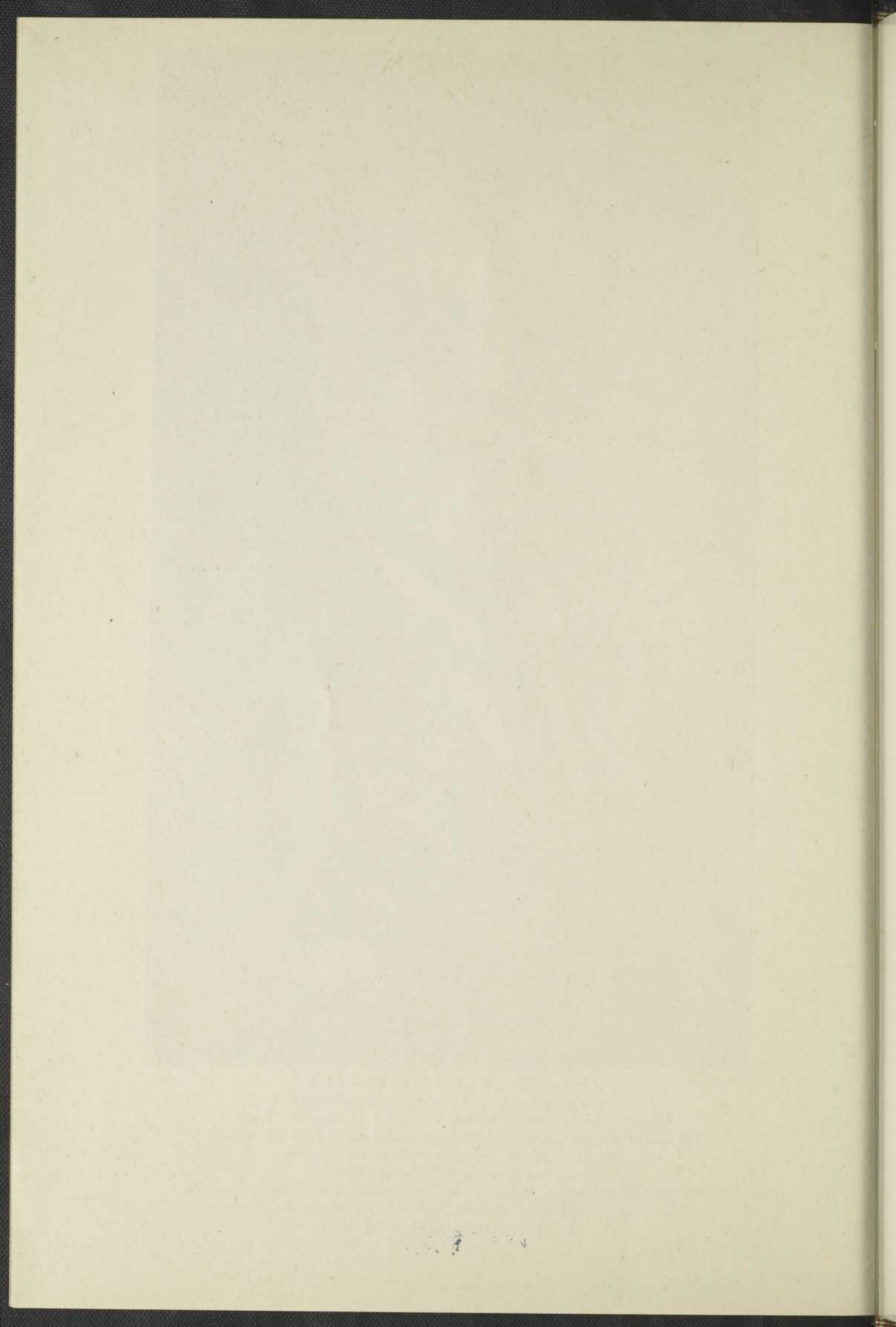
1931

LA  
418  
Q4 D45  
Ts

B. Q. R.  
NO. 3829



Honorable CYRILLE-F. DELAGE,  
Surintendant de l'Instruction publique.  
Docteur ès lettres, Docteur en droit Université Laval.  
Docteur en pédagogie ad honorem Université de Montréal.  
Membre de la Société Royale du Canada.  
Commandeur de l'Ordre de Pie IX.  
Officier d'Académie, Officier de l'Instruction publique, France.  
Décoré de l'Ordre du Mérite scolaire, Province de Québec.  
3e degré (titre Très Méritant)



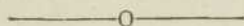
CAUSERIE PAR

L'Honorable CYRILLE-F. DELAGE,

*Surintendant de l'Instruction publique,*

sur le système scolaire de la Province de Québec

*HEURE PROVINCIALE (radio)*



Québec, le 17 mars 1931.

Mesdames,

Messieurs,

Vous à qui je viens m'adresser, je n'ai ni le plaisir ni l'avantage de vous voir, mais vous allez toutefois, j'en suis convaincu, prêter une oreille attentive et sympathique à mon analyse de notre système scolaire, à mes trop brèves considérations, je le regrette, sur son histoire, son mécanisme, plus particulièrement sur celui de l'enseignement primaire, ses résultats, et, s'il en est ainsi, c'est un espoir que je puis caresser, ma contribution à la campagne d'éducation, intelligemment poursuivie dans notre province par l'intermédiaire puissant du radio, n'aura pas été vaine. Mieux connu, plus aimé, notre système scolaire, cet instrument de formation morale et intellectuelle sera employé davantage et avec encore une plus grande efficacité. Ainsi rendue par lui meilleure et plus forte, notre bonne population n'arrêtera point, j'en suis certain, sa course vers les sommets sous le double souffle de la fidélité et de la loyauté.

## HISTORIQUE

Pour bien saisir l'esprit de notre système scolaire et interpréter les lois et les règlements sur lesquels il repose, il faut toujours se rappeler que dans le pays il y a eu deux régimes : d'abord le régime français, puis le régime britannique ; qu'il y a eu, qu'il y a et qu'il y aura toujours deux grandes races, deux races mères : la race française et la race anglaise ; deux religions : la religion catholique et la religion protestante, partant deux races et deux religions ayant chacune des devoirs à remplir, des droits à conserver, des droits à défendre.

En effet, nous avons vécu, comme vous le savez, sous deux dominations : la domination française, depuis le berceau de la colonie jusqu'à sa cession à l'Angleterre par le traité de Paris en 1763 ; la domination anglaise depuis cette cession jusqu'à nos jours.

Sous la domination française, il n'y eut pas, à proprement parler, d'organisation scolaire régulière ; l'instruction publique fut pratiquement laissée à l'initiative privée, à l'initiative des ordres religieux et du clergé catholique ; pour être précis, ce fut l'oeuvre des Récollets, des Jésuites, des Sulpiciens, des Prêtres des Missions étrangères, de Monseigneur de Laval et de ses dévoués successeurs, des révérendes Dames Ursulines et des Dames de la Congrégation de Notre-Dame.

Sous la domination anglaise, les tâtonnements furent longs, pénibles ; ils durèrent depuis près de soixante-dix ans, lorsque les parties intéressées arrivèrent enfin à une entente. Il y eut bien, en 1801, l'Institution Royale dont la principale fin était l'établissement, le maintien et le bon fonctionnement d'écoles publiques, mais son administration était aux mains des anglais et des protestants et les Nôtres y virent, non sans raison, un danger sérieux pour la langue et la foi de leurs enfants. L'école conserve la langue et la langue garde la foi. Ils ne s'approchèrent jamais de ce bloc enfariné. Il y eut encore, en 1824, la loi dite : "Loi des écoles de fabriques" qui autorisait les curés et les marguilliers à affecter une partie de leurs revenus pour l'ouverture et le maintien d'écoles sous leur contrôle, mais les résultats ne furent pas plus satisfaisants.

Il fallut songer à un autre projet, préparer, soumettre un autre système. C'est pourquoi, en 1846, fut adoptée la loi considérée comme pierre angulaire de notre système scolaire actuel, législation décentralisatrice, confessionnelle, respectueuse des droits de la famille, de l'Église, de l'État, des droits des minorités et dont on a dit — l'appréciation est flatteuse, mais vraie et méritée — “que la justice et la générosité en avaient été les grandes inspiratrices”.

#### DEPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Pour mettre en mouvement le nouvel organisme et lui faire produire de bons résultats, un département fut créé: le Département de l'Instruction publique. Toute l'organisation scolaire de cette province est sous son contrôle immédiat. Quoiqu'il relève d'un ministère — le Secrétariat par lequel il communique avec le Conseil Exécutif et la Législature — il est en réalité un ministère dont il a tout le rouage administratif. Un haut fonctionnaire choisi hors de l'arène politique, désigné non sous le titre de ministre, mais de Surintendant de l'Instruction publique, est chargé de son administration.

Deux secrétaires, je pourrais aussi bien dire deux sous-ministres, l'un de nationalité française et de religion catholique, l'autre de nationalité anglaise et de religion protestante, dont les pouvoirs sont corrélatifs, mais qui surveillent plus spécialement les intérêts de leurs nationaux et de leurs coréligionnaires, le secondent dans l'exercice de son importante fonction.

#### CONSEIL DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Un corps politique, le Conseil de l'Instruction publique, est en outre son aviseur immédiat, un aviseur de tout repos. Un corps politique irresponsable, je vous le concède de suite, mais dont les responsabilités sont lourdes, qui n'a songé un seul instant à s'y soustraire, mais les a, au contraire, toujours assumées avec courage et empressement afin de mieux servir les intérêts sacrés de la famille, de l'Église et de l'État confiés à sa sollicitude; un corps politique non électif, mais dont les membres sont nommés par des ministres responsables et dans lequel vous voyez — touchant et réconfortant spectacle —

hommes d'Eglise et hommes d'Etat s'unir, sans concordat, dans le but de procurer à notre peuple le grand bienfait de l'éducation et de l'instruction.

Ce conseil est en effet formé d'hommes fort recommandables appartenant aux croyances religieuses, catholique et protestante, aux nationalités, française et anglaise, pour être exact, de trente-cinq catholiques (dix-sept évêques et dix-huit laïques) avec, en outre, quatre membres adjoints dont deux prêtres, généralement deux principaux d'écoles normales et deux laïques, et de vingt-quatre protestants. Il élabore les règlements relatifs à l'instruction publique, lesquels sont ensuite soumis à la sanction ministérielle. Le Surintendant de l'Instruction publique en est de droit le Président et les secrétaires de son Département, catholique et protestant, en sont conjointement les secrétaires.

Ce conseil se divise en deux sections ou comités formés respectivement des membres de chacune des deux dénominations religieuses. L'un, le Comité catholique, est formé: a) des archevêques, évêques ou administrateurs des diocèses et des vicariats apostoliques situés dans la Province de Québec, lesquels en font partie ex-officio; b) d'un nombre égal de laïcs catholiques nommés par l'Exécutif de la Province. L'autre, le Comité protestant, est composé d'un nombre de membres protestants égal à celui des membres laïcs catholiques et nommés de la même manière que ceux-ci. Ce dernier comité peut s'adjoindre six personnes et l'Association des instituteurs protestants de la province peut, à son assemblée annuelle, élire un de ses membres pour être aussi adjoint à ce Comité pendant l'année qui suit. Les membres adjoints ne font pas partie du Conseil de l'Instruction publique, mais ils ont dans le Comité protestant les mêmes droits que les membres de ce comité.

Les questions scolaires dans lesquelles les intérêts des catholiques et des protestants se trouvent collectivement concernés sont de la compétence du Conseil de l'Instruction publique, mais celles qui se rapportent exclusivement aux catholiques ou aux protestants sont décidées par celui des deux comités qui représente la croyance religieuse de la partie intéressée.

Suivant que les dispositions qui les concernent l'exigent, ces comités doivent faire des règlements:

1o Pour l'organisation, l'administration et la discipline des écoles publiques ;

2o Pour diviser la province en districts d'inspection et établir la délimitation de ces districts. Il y en a actuellement quatre-vingts dont soixante-neuf pour les catholiques et onze pour les protestants. Les inspecteurs d'école catholiques se subdivisent en deux catégories : les inspecteurs d'écoles urbaines au nombre de sept et les inspecteurs d'écoles rurales au nombre de soixante-deux. De plus, 8 inspecteurs dits "régionaux" ont la surveillance des 62 inspecteurs d'écoles rurales. La moyenne des écoles est de 109 par district :

3o Pour la régie des écoles normales. Il y en a actuellement vingt dont dix-neuf pour les catholiques et une pour les protestants.

Et ces districts d'inspection sont sous le contrôle de deux inspecteurs généraux, l'un catholique, l'autre protestant. Et ces écoles normales également sous celui d'un inspecteur général.

4o Pour la régie des bureaux d'examineurs qui ont seuls avec les écoles normales, jusqu'à présent, les pouvoirs d'accorder des brevets de capacité permettant d'enseigner dans les écoles catholiques ou protestantes. Il n'y en a que deux, l'un pour les catholiques, l'autre pour les protestants. Le Bureau central des Examineurs catholiques fait subir chaque année, à la fin du mois de juin, les examens aux endroits fixés par le Comité catholique.

5o Pour l'examen des aspirants à la charge d'inspecteurs d'écoles.

Au nombre de leurs attributions, on compte aussi le choix qu'ils doivent faire des livres de classe, lesquels seuls peuvent ensuite être en usage dans les écoles, ainsi que la distribution des fonds votés par la Législature comme aide spéciale aux institutions d'éducation supérieure et aux municipalités pauvres.

## DU SURINTENDANT

Le Surintendant a non seulement des rapports avec l'Exécutif de la province, le Conseil de l'Instruction publique et ses deux comités, mais aussi avec les municipalités scolaires.

Notre province est divisée pour les fins de l'instruction primaire en circonscriptions territoriales qui sont désignées sous le titre de "municipalités scolaires". (Voir circulaire re érection des municipalités, page 41). Chacune de ces municipalités scolaires est administrée par une commission de cinq membres appelés commissaires d'écoles. Les contribuables qui ne professent pas la croyance religieuse de la majorité des habitants de la municipalité où ils résident ont le droit d'avoir une commission scolaire à part composée de trois membres choisis par leur coréligionnaires. Les membres de cette commission s'appellent "syndics d'écoles" et ont les mêmes attributions que les commissaires d'écoles.

Excellente manière de respecter la lettre et l'esprit de notre constitution, les droits de la famille, de l'Eglise, de l'Etat, des minorités. Elle a toujours été celle de notre province. C'est un de ses titres de gloire et une des causes de l'harmonie qui règne entre ses habitants.

Les commissaires et les syndics sont élus par les contribuables pour trois ans, chaque année, le premier lundi juridique de juillet. Ils sont tenus d'accepter leur charge et ne peuvent s'en dessaisir pendant la durée de leur mandat. Pour être éligible, il faut résider dans la municipalité, savoir lire et écrire, puis avoir la qualité d'électeur, c'est-à-dire être propriétaire de bien-fonds dans la municipalité et avoir acquitté toutes ses contributions scolaires. Ne tombent pas sous ces dispositions quelques grands centres comme Montréal, Québec, etc., qui sont régis par une législation particulière et où le choix des commissaires et des syndics ne se fait pas de la même manière pour des raisons particulières, mais toujours dans le seul but de servir plus efficacement la cause de l'éducation. (Voir circulaire, pages 42 et 57).

## DEVOIRS DES COMMISSAIRES D'ECOLES

Elus ou nommés, ces fonctionnaires ont comme attributions et devoirs principaux :

1o D'administrer les biens meubles et immeubles appartenant à leur corporation scolaire, en vertu de quelque titre que ce soit : (Voir circulaire re emprunts, page 48).



**M. LIONEL BERGERON,**  
Secrétaire français D. I. P.  
Secrétaire du Conseil de l'Instruction publique.  
Président de la Commission de Géographie de Québec.  
Décoré de l'Ordre du Mérite scolaire, Province de Québec.  
3e degré (titre Très Méritant)



**M. W. P. PERCIVAL, M.A., Ph.D.**  
Secrétaire anglais D. I. P.  
Directeur de l'enseignement protestant.  
Secrétaire du Conseil de l'Instruction publique.  
Secrétaire du Comité protestant.



2o D'acquérir et de posséder, pour le bien de leur corporation, des biens meubles et immeubles, sommes d'argent ou rentes, et d'en user suivant les fins de leur destination ;

3o De choisir et d'acquérir les terrains nécessaires pour les emplacements de leurs écoles, de bâtir, réparer, entretenir leurs maisons d'écoles et leurs dépendances, d'acheter ou de réparer le mobilier scolaire, de louer temporairement ou accepter gratuitement l'usage des maisons ou autres bâtiments ayant les conditions requises par les règlements des comités pour y tenir des écoles ;

4o De s'adjoindre, d'une manière permanente ou temporaire, des régisseurs pour les aider à administrer, bâtir, réparer, chauffer, nettoyer leurs maisons d'écoles et tenir en bon état les biens meubles et immeubles appartenant à leur corporation ;

5o De faire assurer, pour au moins la moitié de leur valeur, les bâtiments et les meubles appartenant à leur corporation scolaire ;

6o D'engager, pour enseigner dans les écoles sous leur contrôle, des instituteurs et des institutrices ayant les qualités requises par la loi ; (Voir dispositions de la loi créant l'Ordre du Mérite scolaire, page 58).

7o De résilier l'engagement des instituteurs et institutrices pour cause d'incapacité, de négligence à remplir leurs devoirs, d'insubordination, d'inconduite ou d'immoralité, après mûre délibération, à une session convoquée à cet effet ;

8o De prendre les mesures nécessaires pour que le cours d'études adopté par les Comités catholique et protestant, selon le cas, soit suivi dans chaque école ;

9o D'exiger que, dans les écoles sous leur contrôle, on ne se serve que de livres autorisés qui doivent être les mêmes pour toutes les écoles de la municipalité. Toutefois, le curé ou le prêtre desservant de l'église catholique romaine a le droit de faire le choix des livres ayant rapport à la religion et à la morale pour l'usage des élèves de sa croyance religieuse et le comité protestant a le même pouvoir en ce qui concerne les élèves protestants ;

10o De faire les règlements pour la régie de leurs écoles et de les communiquer, par écrit, aux instituteurs sous leur contrôle ;

11o De fixer l'époque où l'examen public annuel de leurs écoles doit avoir lieu et d'y assister ;

12o De faire et mettre à exécution des règlements d'hygiène dans les écoles, pourvu que ces règlements ne soient pas contraires à ceux du Bureau central d'Hygiène de la province ;

13o De nommer deux, ou un plus grand nombre d'entre eux, pour visiter chacune des écoles sous leur contrôle, au moins une fois tous les six mois ; ces délégués devant faire rapport à la commission scolaire dont ils font partie sur l'état des maisons d'écoles, la manière dont les règlements scolaires sont observés, les progrès des élèves, le caractère et la capacité des instituteurs et autres choses relatives à la régie des écoles ;

14o De suivre, quant aux comptes et registres tenus par leur secrétaire-trésorier, les instructions générales et particulières qui leur sont données par le Surintendant de l'Instruction publique ;

15o De faire chaque année, avant le quinze juillet, un rapport au Surintendant de l'Instruction publique, d'après la formule qui leur est fournie par celui-ci ;

16o De faire inscrire, dans un registre affecté à cet effet, les procès-verbaux de leurs séances qui doivent être signés par leur président et leur secrétaire-trésorier, conformément aux dispositions de la loi ;

17o De tenir les livres de comptes de la manière et suivant les formules déterminées par le Surintendant de l'Instruction publique ;

18o De régler tous les différends qui peuvent s'élever relativement aux écoles de leur municipalité, entre les parents et les enfants et les instituteurs ;

19o De renvoyer de l'école les élèves habituellement insubordonnés ou dont la conduite est immorale en paroles et en actions ;

20o De fournir, s'il y a lieu, des livres de classe aux enfants des indigents qui fréquentent l'école sous leur contrôle ;

ces livres devant être payés à même le fonds scolaire de la municipalité;

21o De payer leurs instituteurs à l'expiration de chaque mois d'enseignement; (Voir circulaire, page 54).

Depuis l'entrée en vigueur de la loi de 1846, quatre-vingt-cinq ans se sont écoulés. Il n'existait à cette date — 1846 — pratiquement rien; tout était donc à créer. Nous nous sommes mis résolument à l'oeuvre et à l'épreuve; et aujourd'hui, en 1931, c'est avec un sentiment de légitime fierté et la satisfaction d'un grand devoir accompli que nous pouvons jeter un regard sur le chemin parcouru, les progrès réalisés, les résultats obtenus. Nous comptons, maintenant, 11,825 municipalités tant catholiques que protestantes, administrées suivant les dispositions de cette loi, dans lesquelles il y a 7,223 écoles élémentaires, 681 écoles primaires complémentaires, 67 écoles primaires supérieures ou high schools, dirigées par 20,513 instituteurs religieux et laïques, que fréquentent, sans instruction obligatoire, 577,373 élèves de 5 à 18 ans, en outre de 28,517 élèves dans nos 4 universités, 24 collèges classiques, 20 écoles normales, 16 écoles des arts et métiers, 7 écoles techniques, 3 écoles d'agriculture, 5 écoles de sourds-muets et aveugles, une école de hautes études commerciales, une école polytechnique, pour lesquelles les contributions générales se sont élevées pendant le dernier exercice financier au montant global de \$27,964,711.00. (Voir tableaux, page 18).

Notre système scolaire est complet, je n'ai aucune hésitation à le déclarer; il n'est pas parfait, je l'admets volontiers, mais il est perfectible. Aussi, ne sommes-nous jamais restés, ne restons-nous jamais sourds à toutes suggestions susceptibles, sans en altérer la beauté ni en entamer l'intégrité, de le rendre plus effectif et plus sûres d'en assurer les bons résultats prévus par ses auteurs. Il a été, il est encore, il sera toujours, ne l'oublions jamais, le bouclier de notre race, la garantie certaine de sa survivance sur la terre canadienne. Autour de lui montons donc la garde, une garde constante et vigilante de tous les instants !

Je vous remercie, Mesdames et Messieurs, de votre bienveillante attention.

ÉTAT GÉNÉRAL DES ÉCOLES DE LA PROVINCE EN 1928-29

INSTITUTIONS D'ENSEIGNEMENT	Nombre d'écoles	Institu- teurs	Institu- trices	ELEVES				
				Garçons	Filles	Total	Présence moyenne	Pourcen- tage de la présence moyenne
Ecoles élémentaires.....	6,624	762	9,959	155,193	158,227	313,420	247,042	78.82
Ecoles complémentaires.....	615	2,556	4,625	90,686	98,120	188,806	159,354	84.40
Ecoles normales.....	19	61	210	169	1,604	1,773	1,640	92.50
Collèges classiques.....	24	991	.....	10,308	.....	10,308	9,640	93.52
Institutions indépendantes, non subvention- nées, où l'on donne le cours classique.....	10	83	.....	892	.....	892	876	98.21
Universités (1).....	2	542	3	2,114	1,107	3,221	.....	.....
Institutions indépendantes, non subvention- nées, où l'on donne l'enseignement supé- rieur.....	11	72	.....	445	.....	445	437	98.20
Ecole polytechnique.....	1	47	.....	190	.....	190	184	96.84
Ecoles des beaux-arts.....	2	38	.....	362	363	725	627	86.48
Ecole des hautes études commerciales (Montréal).....	1	57	.....	850	40	890	789	88.65
Institut pédagogique (Montréal).....	1	37	40	.....	2,054	2,054	1,978	96.30
Ecoles techniques.....	7	138	.....	3,998	15	4,013	3,312	82.53

(1) Dans ces nombres, ne sont pas comprises quelques écoles affiliées dont les statistiques sont données sous une rubrique distincte.

Ecoles d'agriculture.....	2	80	.....	511	.....	511	441	86.30
Ecole moyenne d'agriculture (Rimouski).....	1	22	.....	160	.....	160	156	97.50
Ecole de laiterie (Saint-Hyacinthe).....	1	20	.....	191	.....	191	174	91.10
Ecoles du soir.....	56	166	36	3,999	1,152	5,151	.....	.....
Ecole de gardes.....	1	5	.....	54	.....	54	34	62.96
Ecoles des arts et métiers.....	16	55	13	1,457	1,026	2,483	1,675	67.46
Ecoles de coupe et de confection de vêtements.....	29	.....	12	.....	2,316	2,316	1,884	81.35
Ecoles maternelles.....	22	1	85	2,288	1,455	3,743	2,896	77.37
Ecole des sourds-muets et des aveugles.....	3	64	98	314	269	583	557	95.54
Ecole du Monument National, Montréal, (Cours publics).....	1	19	3	404	540	944	386	40.89
<b>Totaux.....</b>	<b>7,449</b>	<b>5,816</b>	<b>15,084</b>	<b>274,585</b>	<b>268,288</b>	<b>542,873</b>	<b>434,082</b>	<b>81.21</b> (2)

Ecoles élémentaires.....	599	96	1,565	26,142	25,050	51,192	38,678	75.56
Ecoles intermédiaires.....	66	17	183	2,611	2,583	5,194	3,929	75.64
High Schools.....	67	208	542	9,147	9,614	18,761	15,221	81.13
Ecole normale.....	1	4	6	8	140	148	133	89.86
Universités (1).....	2	423	51	2,694	1,196	3,890	.....	.....
Collèges de théologie.....	3	17	.....	243	.....	243	172	70.78

(1) Voir la note au bas de la page 18.

(2) Pour établir ce pourcentage, l'inscription aux universités et aux écoles du soir a été défalquée, vu que celles-ci ne fournissent pas de présence moyenne.

INSTITUTIONS	Nombre d'écoles	Institu- teurs	Institu- trices	ELEVES				
				Garçons	Filles	Total	Présence moyenne	Pourcen- tage de la présence moyenne
Ecole d'agriculture.....	1	101	.....	398	3	401	396	98.75
Ecoles du soir.....	10	17	24	947	846	1,793	.....	.....
Ecole des sourds-muets et des aveugles.....	2	2	12	51	55	106	98	92.45
<b>Totaux.....</b>	<b>751</b>	<b>885</b>	<b>2,383</b>	<b>42,241</b>	<b>39,487</b>	<b>81,728</b>	<b>56,627</b>	<b>77.10</b> (2)

Ecoles élémentaires.....	7,223	858	11,524	181,277	183,277	364,612	285,720	78.36
Ecoles intermédiaires protestantes.....	66	17	183	2,611	2,583	5,194	3,929	75.64
Ecoles complémentaires et high schools.....	682	2,764	5,167	99,833	107,734	207,567	174,575	84.11
Ecoles normales.....	20	65	216	177	1,744	1,921	1,773	92.30
Collèges classiques catholiques.....	24	991	.....	10,308	.....	10,308	9,640	93.52
Institutions indépendantes, non subvention- nées, où l'on donne le cours classique.....	10	83	.....	892	.....	892	876	98.21
Universités (1).....	4	965	54	4,808	2,303	7,111	.....	.....
Institutions indépendantes, non subvention- nées, où l'on donne l'enseignement supé- rieur.....	11	72	.....	445	.....	445	437	98.20

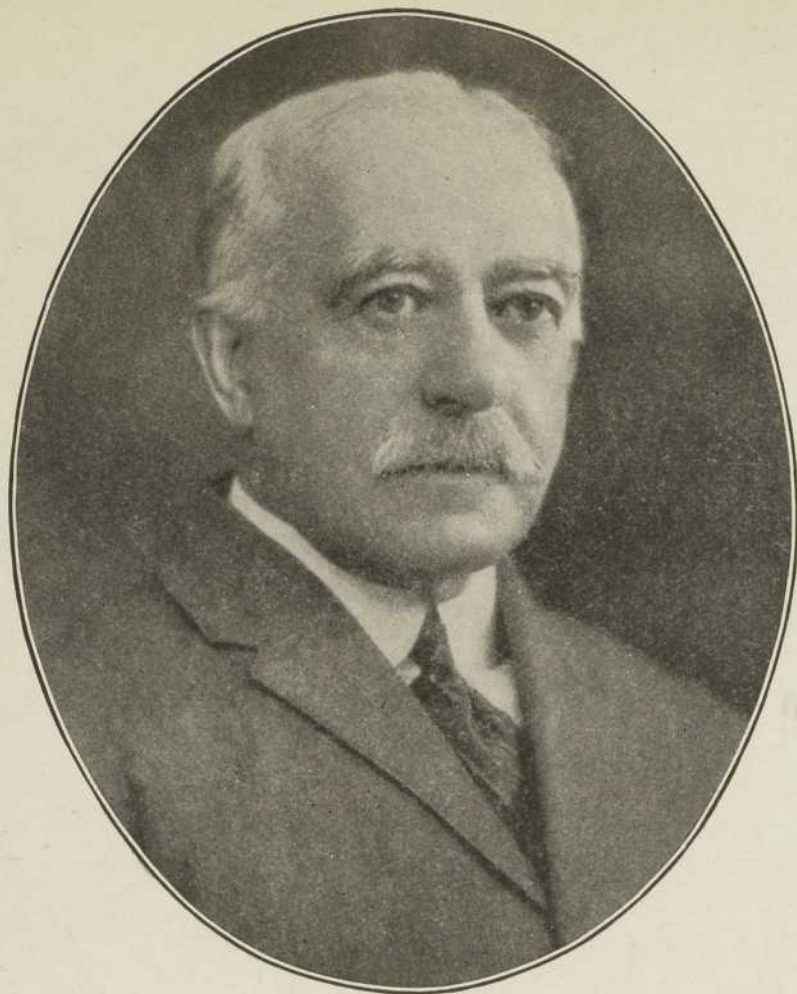
(1-2) Voir les notes au bas des pages 18 et 19.

Collèges protestants de théologie.....	3	17	.....	243	.....	243	172	70.78
Ecole polytechnique.....	1	47	.....	190	.....	190	184	96.84
Ecoles des beaux-arts.....	2	38	.....	362	363	725	627	86.48
Ecole des hautes études commerciales (Montréal).....	1	57	.....	850	40	890	789	88.65
Institut pédagogique (Montréal).....	1	37	40	.....	2,054	2,054	1,978	96.30
Ecoles techniques.....	7	138	.....	3,998	15	4,013	3,312	82.53
Ecoles d'agriculture.....	3	181	.....	909	3	912	837	91.78
Ecole moyenne d'agriculture (Rimouski).....	1	22	.....	160	.....	160	156	97.50
Ecole de laiterie (saint Hyacinthe).....	1	20	.....	191	.....	191	174	91.10
Ecoles du soir.....	66	183	60	4,916	1,998	6,944	.....	.....
Ecole de gardes.....	1	5	.....	54	.....	54	34	62.96
Ecoles des arts et métiers.....	16	55	13	1,457	1,026	2,483	1,675	67.46
Ecoles de coupe et de confection de vêtements.....	29	.....	12	.....	2,316	2,316	1,884	81.35
Ecoles maternelles.....	22	1	85	2,288	1,455	3,743	2,896	77.37
Ecole des sourds muets et des aveugles.....	5	66	110	365	324	689	655	95.07
Ecole du Monument National, Montréal (Cours publics).....	1	19	3	404	540	944	386	40.89
<b>Totaux.....</b>	<b>8,200</b>	<b>6,701</b>	<b>17,467</b>	<b>316,826</b>	<b>307,775</b>	<b>624,601</b>	<b>492,709</b>	<b>80.70</b> (2)

(2) Voir la note au bas de la page 19.

-SOMMAIRE DES STATISTIQUES DES ÉCOLES DE LA PROVINCE

INSTITUTIONS D'ENSEIGNEMENT	1928-29	1927-28	Augmentation	Diminution
<i>a) Écoles élémentaires catholiques</i>				
Nombre d'écoles sous contrôle :				
Des commissaires... ..	6,301	6,273	28	.....
Des syndics... ..	105	115	.....	10
Nombre d'écoles indépendantes... ..	218	208	10	.....
Total des écoles... ..	6,624	6,596	28	.....
Elèves des écoles sous contrôle... ..	296,503	299,265	.....	2,762
Elèves des écoles indépendantes... ..	16,917	17,298	.....	381
Elèves catholiques... ..	312,933	316,047	.....	3,114
Elèves protestants... ..	487	516	.....	29
Total des élèves... ..	313,420	316,563	.....	3,143
Présence moyenne des élèves... ..	247,042	250,279	.....	3,237
Pourcentage de la présence moyenne des élèves... ..	78,82	79,06	.....	24
Nombre d'instituteurs laïques brevetés... ..	160	190	.....	30
Nombre d'instituteurs laïques non brevetés... ..	20	16	4	.....
Nombre d'institutrices laïques brevetées... ..	6,968	6,972	.....	4



**M. J.-C. SUTHERLAND, B.A.**  
Assistant-secrétaire anglais D.I.P.  
Inspecteur général des Ecoles protestantes.



**M. B.-O. FILTEAU, B.A.**  
Assistant-secrétaire français D.I.F.  
Directeur des Ecoles du soir, Ville de Québec.  
Décoré de l'Ordre du Mérite scolaire, Province de Québec.  
3e degré (titre Très Méritant)



INSTITUTIONS D'ENSEIGNEMENT	1928-29	1927-28	Augmentation	Diminution
Nombre d'institutrices laïques non brevetées.... .	360	383	.....	23
Total des instituteurs et des institutrices laïques...	7,508	7,561	.....	53
Nombre d'instituteurs religieux... . . . .	582	601	.....	19
Nombre d'institutrices religieuses... . . . .	2,631	2,665	.....	34
Moyenne des traitements des instituteurs religieux sous contrôle :				
Dans les villes... . . . .	\$ 544	\$ 546	.....	\$ 2
Dans les campagnes... . . . .	\$ 506	\$ 487	\$ 19	.....
Moyenne des traitements des institutrices religieuses sous contrôle :				
Dans les villes... . . . .	\$ 402	\$ 401	\$ 1	.....
Dans les campagnes... . . . .	\$ 303	\$ 298	\$ 5	.....
Moyenne des traitements des instituteurs laïques brevetés :				
Dans les villes... . . . .	\$ 1,476	\$ 1,406	\$ 70	.....
Dans les campagnes... . . . .	\$ 816	\$ 787	\$ 29	.....
Moyenne des traitements des institutrices laïques brevetées :				
Dans les villes... . . . .	\$ 593	\$ 593	.....	.....
Dans les campagnes... . . . .	\$ 297	\$ 294	\$ 3	.....

INSTITUTIONS D'ENSEIGNEMENT	1928-29	1927-28	Augmentation	Diminution
<i>b) Ecoles complémentaires catholiques</i>				
Nombre d'écoles sous contrôle :				
Des commissaires... ..	328	303	25	.....
Des syndics... ..	4	3	1	.....
Nombre d'écoles indépendantes... ..	283	273	10	.....
Total des écoles... ..	615	579	36	.....
Elèves des écoles sous contrôle... ..	150,871	138,279	12,592	.....
Elèves des écoles indépendantes... ..	37,935	37,383	552	.....
Elèves catholiques... ..	188,328	175,238	13,090	.....
Elèves protestants... ..	478	424	54	.....
Total des élèves... ..	188,806	175,662	13,144	.....
Présence moyenne des élèves... ..	159,354	149,741	9,613	.....
Pourcentage de la présence moyenne des élèves....	84.40	85.24	.....	.84
Nombre d'instituteurs laïques brevetés... ..	639	634	5	.....
Nombre d'instituteurs laïques non brevetés... ..	40	42	.....	2
Nombre d'institutrices laïques brevetées... ..	984	903	81	.....
Nombre d'institutrices laïques non brevetées... ..	32	28	4	.....
Total des instituteurs et des institutrices laïques...	1,695	1,607	88	.....

INSTITUTIONS D'ENSEIGNEMENT	1928-29	1927-28	Augmentation	Diminution
Nombre d'instituteurs religieux... ..	1,877	1,705	172	.....
Nombre d'institutrices religieuses... ..	3,609	3,581	28	.....
Moyenne des traitements des instituteurs religieux sous contrôle :	\$ 585	\$ 585	.....	.....
Dans les villes... ..				
Dans les campagnes... ..	\$ 462	\$ 445	\$ 17	.....
Moyenne des traitements des institutrices religieuses sous contrôle :	\$ 457	\$ 459	.....	\$ 2
Dans les villes... ..				
Dans les campagnes... ..	\$ 298	\$ 283	\$ 15	.....
Moyenne des traitements des instituteurs laïques brevetés :	\$ 1,743	\$ 1,656	\$ 87	.....
Dans les villes... ..				
Dans les campagnes... ..	\$ 1,096	\$ 1,008	\$ 88	.....
Moyenne des traitements des institutrices laïques brevetées :	\$ 879	\$ 852	\$ 27	.....
Dans les villes... ..				
Dans les campagnes... ..	\$ 327	\$ 287	\$ 40	.....

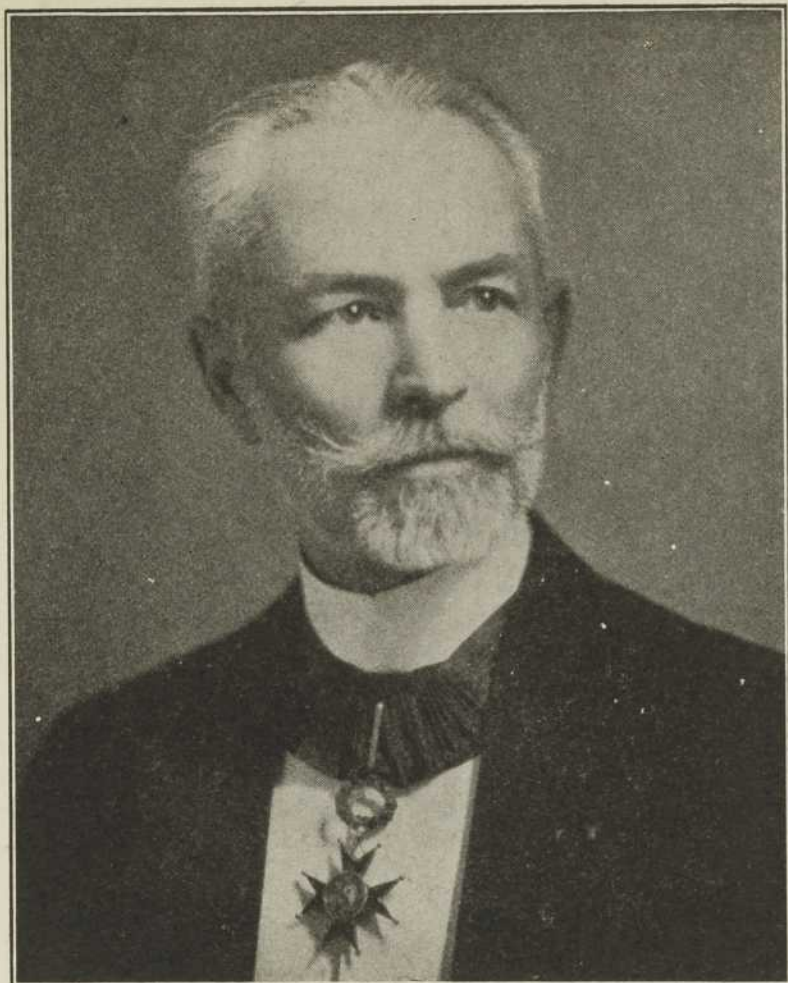
INSTITUTIONS D'ENSEIGNEMENT	1928-29	1927-28	Augmentation	Diminution
<i>c) Écoles élémentaires protestantes</i>				
Nombre d'écoles sous contrôle :				
Des commissaires... ..	432	440	.....	8
Des syndics... ..	154	161	.....	7
Nombre d'écoles indépendantes... ..	13	12	1	.....
Total des écoles... ..	599	613	.....	14
Elèves des écoles sous contrôle... ..	50,881	50,724	157	.....
Elèves des écoles indépendantes... ..	311	304	7	.....
Elèves protestants... ..	50,122	49,748	374	.....
Elèves catholiques... ..	1,070	1,280	.....	210
Total des élèves... ..	51,192	51,028	164	.....
Présence moyenne des élèves... ..	38,678	38,859	.....	181
Pourcentage de la présence moyenne des élèves.....	75.55	76.15	.....	.60
Nombre d'instituteurs laïques brevetés... ..	68	68	.....	.....
Nombre d'instituteurs laïques non brevetés... ..	25	23	2	.....
Nombre d'institutrices laïques brevetées... ..	1,429	1,415	14	.....
Nombre d'institutrices laïques non brevetées... ..	136	151	.....	15
Total des instituteurs et des institutrices laïques... ..	1,658	1,657	1	.....

INSTITUTIONS D'ENSEIGNEMENT	1928-29	1927-28	Augmentation	Diminution
Nombre de ministres du culte... ..	3	6	.....	3
Moyenne des traitements des instituteurs laïques :				
Dans les villes... ..	\$ 2,444	\$ 2,467	.....	\$ 23
Dans les campagnes... ..	\$ 725	\$ 521	\$ 204	.....
Moyenne des traitements des institutrices laïques brevetées :				
Dans les villes... ..	\$ 1,244	\$ 1,243	\$ 1	.....
Dans les campagnes... ..	\$ 520	\$ 532	.....	\$ 12
<i>d) Ecoles intermédiaires protestantes</i>				
Nombre d'écoles sous contrôle :				
Des commissaires... ..	47	48	.....	1
Des syndics... ..	19	21	.....	2
Nombre d'écoles indépendantes... ..	.....	.....	.....	.....
Total des écoles... ..	66	69	.....	3
Elèves des écoles sous contrôle... ..	5,194	5,648	.....	454
Elèves des écoles indépendantes... ..	.....	.....	.....	.....
Elèves protestants... ..	4,839	5,271	.....	432
Elèves catholiques... ..	355	377	.....	22

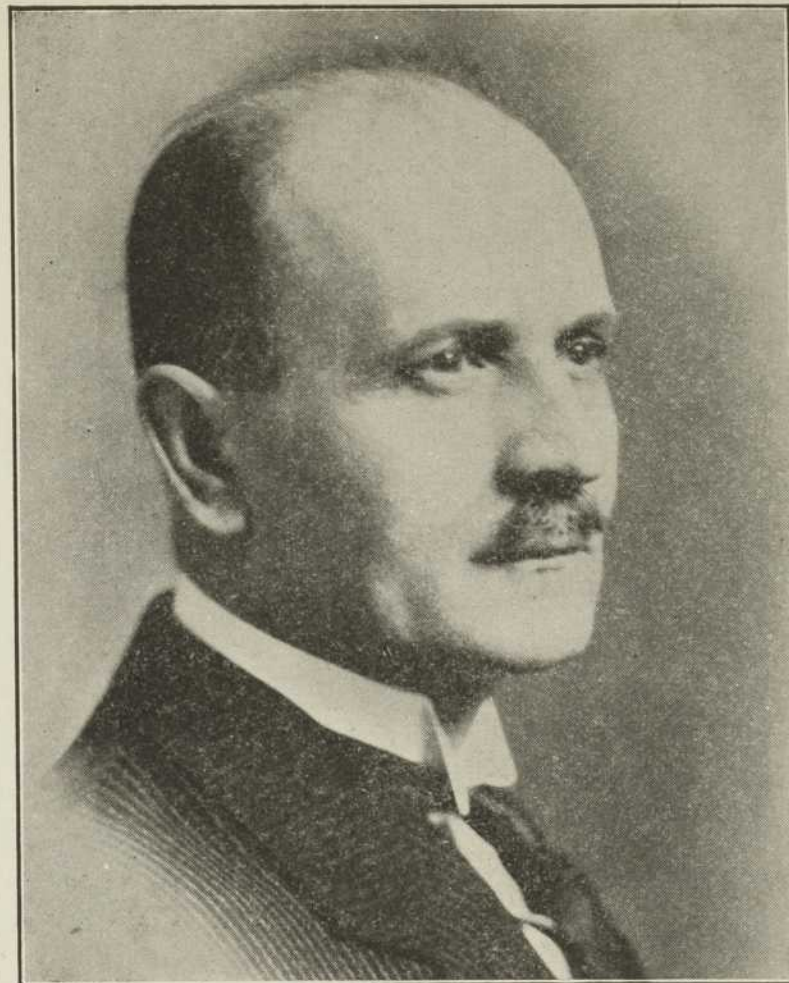
INSTITUTIONS D'ENSEIGNEMENT	1928-29	1927-28	Augmentation	Diminution
Total des élèves... ..	5,194	5,648	.....	454
Présence moyenne des élèves... ..	3,929	4,260	.....	331
Pourcentage de la présence moyenne des élèves... ..	75.64	75.42	.22	.....
Nombre d'instituteurs laïques brevetés... ..	16	23	.....	7
Nombre d'instituteurs laïques non brevetés... ..	1	1	.....	.....
Nombre d'institutrices laïques brevetées... ..	176	184	.....	8
Nombre d'institutrices laïques non brevetées... ..	7	7	.....	.....
Total des instituteurs et des institutrices laïques... ..	200	215	.....	15
Nombre de ministres du culte... ..	.....	.....	.....	.....
<i>e) High schools protestants</i>				
Nombre d'écoles sous contrôle :				
Des commissaires... ..	43	40	3	.....
Des syndics... ..	13	11	2	.....
Nombre d'écoles indépendantes... ..	11	6	5	.....
Total des écoles... ..	67	57	10	.....
Elèves des écoles sous contrôle... ..	17,078	15,959	1,119	.....
Elèves des écoles indépendantes... ..	1,683	985	698	.....
Elèves protestants... ..	18,136	16,363	1,773	.....

INSTITUTIONS D'ENSEIGNEMENT	1928-29	1927-28	Augmentation	Diminution
Élèves catholiques... ..	625	581	44	.....
Total des élèves... ..	18,761	16,944	1,817	.....
Présence moyenne des élèves... ..	15,221	13,901	1,320	.....
Pourcentage de la présence moyenne des élèves....	81.13	82.04	.....	.91
Nombre d'instituteurs laïques brevetés... ..	144	135	9	.....
Nombre d'instituteurs laïques non brevetés... ..	57	53	4	.....
Nombre d'institutrices laïques brevetées... ..	463	421	42	.....
Nombre d'institutrices laïques non brevetées... ..	79	36	43	.....
Nombre de ministres du culte... ..	7	3	4	.....
Grand total des élèves dans les écoles intermédiaires et les high schools... ..	23,955	22,592	1,363	.....
Grand total de la présence moyenne des élèves....	19,150	18,161	989	.....
Total des instituteurs et des institutrices laïques dans les écoles intermédiaires et les high schools... ..	943	860	83	.....
Total des ministres du culte dans les écoles intermé- diaires et les high schools... ..	7	3	4	.....
Moyenne des traitements des instituteurs laïques bre- vetés dans les écoles intermédiaires et les high schools				
Dans les villes... ..	\$ 2,594	\$ 2,548	\$ 46	.....
Dans les campagnes... ..	\$ 1,469	\$ 1,453	\$ 16	.....

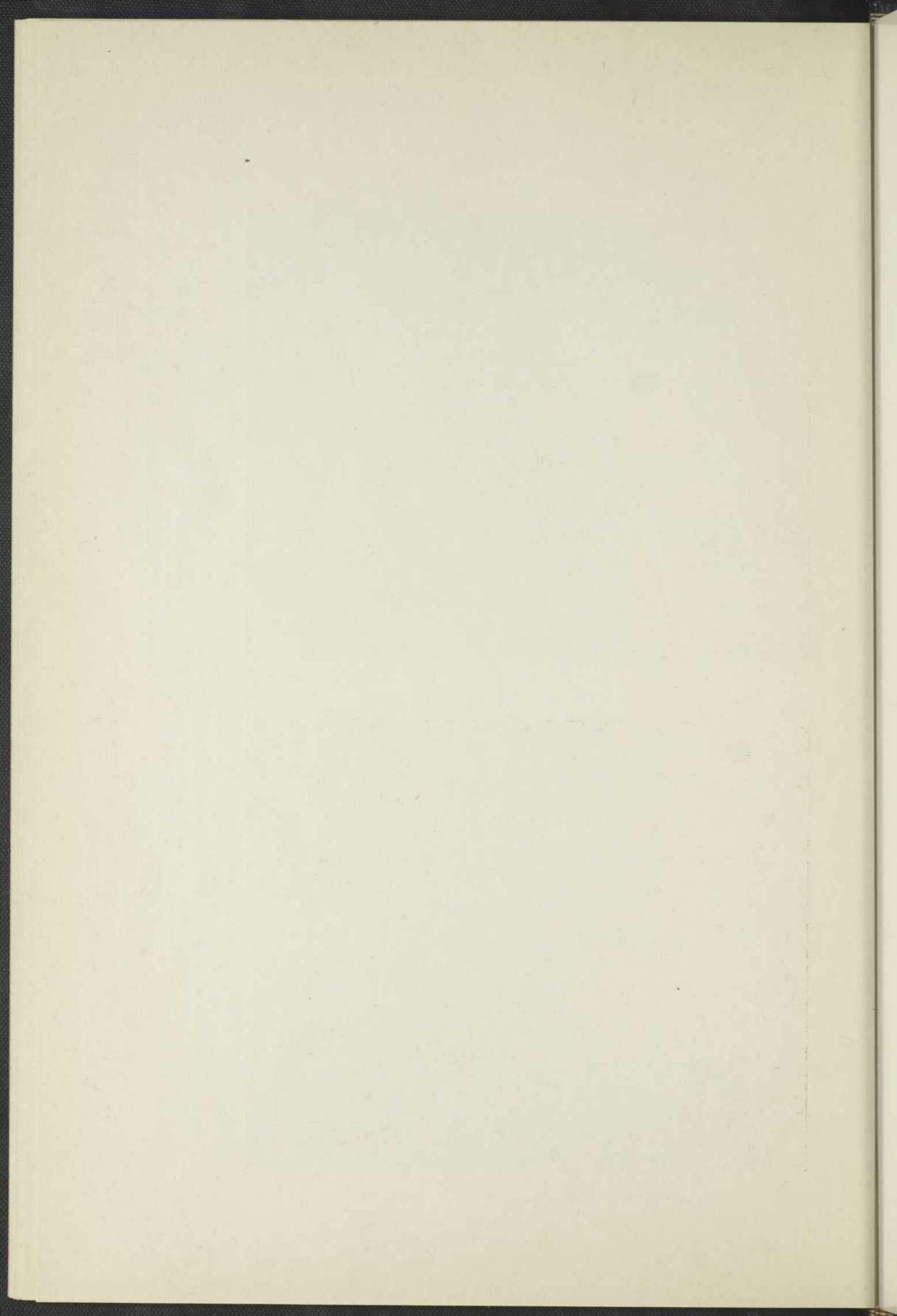
INSTITUTIONS D'ENSEIGNEMENT	1928-29	1927-28	Augmentation	Diminution
Moyenne des traitements des institutrices laïques brevetées dans les écoles intermédiaires et les high schools				
Dans les villes... ..	\$ 1,288	\$ 1,263	\$ 25	.....
Dans les campagnes... ..	\$ 801	\$ 755	\$ 46	.....
<i>f) Collèges classiques catholiques</i>				
Nombre de collèges classiques... ..	24	23	1	.....
Elèves dans le cours primaire... ..	812	617	195	.....
Elèves dans le cours commercial... ..	1,612	2,274	.....	662
Elèves dans le cours classique... ..	7,884	7,245	639	.....
Total des élèves... ..	10,308	10,136	172	.....
Présence moyenne des élèves... ..	9,640	9,521	119	.....
Pourcentage de la présence moyenne des élèves... ..	93.52	93.93	.....	.41
Nombre de professeurs laïques... ..	52	48	4	.....
Nombre de professeurs religieux... ..	939	873	66	.....
Total des professeurs... ..	991	921	70	.....



**M. C.-J. MAGNAN,**  
Inspecteur général des Ecoles normales  
Commandeur de l'Ordre de Saint-Grégoire le Grand.  
Membre de la Société Royale du Canada.  
Docteur ès lettres des Universités Laval et d'Ottawa.  
Officier d'Académie.  
Directeur de l'«Enseignement Primaire».  
Décoré de l'Ordre du Mérite scolaire, Province de Québec.  
3e degré (titre Très Méritant)



**M. C.-J. MILLER,**  
Inspecteur général des Ecoles primaires.  
Décoré de l'Ordre du Mérite scolaire, Province de Québec.  
3e degré (titre Très Méritant)



## ENFANTS RECENSES ET ELEVES INSCRITS DANS LES ECOLES (1928-29)

DIVISION D'APRES L'AGE DES ENFANTS ET DES ELEVES	Nombre d'enfants d'âge scolaire, d'après le recen- sement annuel	Nombre d'élèves inscrits dans les écoles (1)	Pourcentage de l'inscription par rapport au recen- sement scolaire
Garçons de 5 et 6 ans... ..	66,826	41,872	62.66
Garçons de 7 à 13 ans... ..	216,320	208,534	96.40
Garçons de 14 et 15 ans... ..	51,859	25,841	49.83
Garçons de 16 et 17 ans... ..	41,616	6,254	15.03
Garçons de 18 ans et plus... ..	(2)	1,278	.....
Totaux... ..	376,621	283,779	(3) 75.01
Filles de 5 et 6 ans... ..	64,467	42,624	66.12
Filles de 7 à 13 ans... ..	215,474	211,280	98.05
Filles de 14 et 15 ans... ..	51,038	28,508	55.86
Filles de 16 et 17 ans... ..	40,572	9,715	23.95
Filles de 18 ans et plus... ..	(3)	1,467	.....
Totaux... ..	371,551	293,594	(3) 78.62
Grands totaux... ..	748,172	577,373	(3) 76.80

(1) Ces chiffres n'indiquent que les élèves inscrits dans les écoles primaires. Il y a, de plus, 47,588 élèves dans les universités, les collèges classiques, les écoles normales et les écoles spéciales.

(2) Le recensement annuel ne comprend que les enfants de 5 à 18 ans.

(3) Pour établir ce pourcentage, l'inscription des élèves de "18 ans et plus" a été défalquée, vu que le recensement ne comprend que les enfants de 5 à 18 ans.

## RESUME STATISTIQUE CONCERNANT LES INSTITUTEURS ET LES INSTITUTRICES

INSTITUTEURS ET INSTITUTRICES LAIQUES DES ÉCOLES PRIMAIRES	Non brevetés	Brevetés	Brevetés pour écoles			Avant le brevet		Total des instituteurs et des institutrices
			Elémentaires (1)	Intermédiaires (modèles)	Complémentaires et high schools	D'une école normale	D'un bureau d'examineurs	
Instituteurs des écoles catholiques....	60	799	(1) 200	.....	599	340	459	859
Instituteurs des écoles protestantes...	83	228	9	61	158	78	150	311
Institutrices des écoles catholiques...	392	7,952	(1) 6,258	.....	1,694	1,761	6,191	8,344
Institutrices des écoles protestantes...	222	2,068	630	1,239	199	1,674	394	2,290
Totaux... ..	757	11,047	7,097	1,300	2,650	3,853	7,194	11,804
Professeurs et institutrices laïques enseignant dans les universités, les écoles normales, les collèges et les écoles spéciales... ..								1,885
Grand total des professeurs, des instituteurs et des institutrices laïques... ..								13,689
Membres du clergé dans les collèges et quelques autres écoles... ..								1,272
Religieux: Frères... ..								2,577
Religieuses... ..								6,630
Total des institutrices et des instituteurs religieux... ..								10,479
Grand total des professeurs, des instituteurs et des institutrices... ..								24,168

(1) Y compris les anciens diplômés pour écoles modèles catholiques.

-ETAT COMPARATIF DES CONTRIBUTIONS GENERALES SCOLAIRES

	Année 1928-29	Année 1927-28	Augmentation	Diminution
a) Contributions des municipalités et des institutions indépendantes				
Cotisation annuelle... ..	17,055,200.39	16,000,499.30	1,054,701.09	.....
Cotisation spéciale... ..	574,428.78	565,138.27	9,290.51	.....
Rétributions mensuelles... ..	566,005.83	563,615.57	2,390.26	.....
Contributions des institutions scolaires indépendantes subventionnées... ..	9,769,076.00	9,600,313.00	168,763.00	.....
	27,964,711.00	26,729,566.14	1,235,144.86	.....

b) Contributions du gouvernement

1. Payé par le département de l'Instruction publique: .....				
Ecoles publiques... ..	625,000.00	625,000.00		
Ecoles supérieures catholiques... ..	291,000.00	281,000.00	10,000.00	
Autres subventions aux écoles supérieures et tech- niques... ..	345,000.00	315,000.00	30,000.00	
Ecoles supérieures protestantes... ..	132,401.98	127,841.42	4,560.56	
Conseil de l'Instruction publique... ..	6,000.00	6,000.00		
Ecoles normales... ..	293,000.00	278,000.00	15,000.00	
Institutions pour les sourds-muets et les aveugles.	89,100.00	103,600.00		14,500.00

	Année 1928-29	Année 1927-28	Augmentation	Diminution
Fonds de pension des instituteurs (ancien) . . . . .	8,000.00	8,000.00	.....	.....
Fonds de pension des instituteurs (nouveau) . . . . .	78,644.80	71,826.48	6,818.32	.....
Inspection des écoles . . . . .	155,000.00	161,000.00	.....	6,000.00
Municipalités pauvres catholiques . . . . .	25,009.60	25,009.60	.....	.....
Municipalités pauvres protestantes . . . . .	4,990.40	4,990.40	.....	.....
Livres à donner en prix . . . . .	50,000.00	39,500.00	10,500.00	.....
Publication des journaux de l'Instruction publique .	14,000.00	14,000.00	.....	.....
Allocations aux municipalités les plus méritantes .	14,000.00	14,000.00	.....	.....
Conférences pédagogiques . . . . .	11,500.00	11,500.00	.....	.....
Fonds des écoles élémentaires, S. R. P. Q. 1909, Art. 2944 à 2949 . . . . .	355,000.00	380,000.00	.....	25,000.00
Rapport du Surintendant . . . . .	3,500.00	3,500.00	.....	.....
Aide supplémentaire au comité protestant . . . . .	2,000.00	2,000.00	.....	.....
Musée scolaire . . . . .	600.00	600.00	.....	.....
Octrois pour nouvelles écoles complémentaires pour garçons . . . . .	40,000.00	35,000.00	5,000.00	.....
Octrois aux municipalités rurales qui emploient des instituteurs pour garçons . . . . .	14,000.00	14,000.00	.....	.....
Pour l'enseignement du dessin dans les écoles primaires . . . . .	5,000.00	5,000.00	.....	.....

Gratification aux instituteurs et aux institutrices...	72,800.00	70,000.00	2,800.00	.....
Assistance aux corporations scolaires rurales... ..	200,000.00	125,000.00	75,000.00	.....
Loi du Mérite Scolaire... ..	6,000.00	.....	6,000.00	.....
Totaux... ..	2,841,546.78	2,721,367.90	165,678.88	45,500.00
2. Payé par le Secrétaire de la province... ..	1,246,481.94	649,384.75	597,097.19	.....
3. Payé par le Ministre des travaux publics... ..	10,000.00	7,676.66	2,323.34	.....
4. Payé par le Trésorier de la province... ..	5,000.00	5,000.00	.....	.....
5. Payé par le Ministre de l'agriculture... ..	781,396.59	701,389.52	80,007.07	.....
6. Payé par le Ministre des terres et forêts... ..	68,352.73	67,492.82	859.91	.....
Totaux (2, 3, 4, 5, 6)*... ..	2,111,231.26	1,430,943.75	680,287.51	.....
Grands totaux (a, b)... ..	32,917,489.04	30,881,877.79	2,081,111.25	45,500.00
Augmentation nette... ..	.....	.....	2,035,611.25	.....

(\*) Payé pour fins d'instruction publique.

## TRAITEMENT MOYEN DES INSTITUTEURS ET DES INSTITUTRICES

	1928-29	1927-28	1926-27	1925-26	1924-25	1923-24
1) Religieux :						
Écoles catholiques :						
Instituteurs... ..	\$ 562	\$ 559	\$ 557	\$ 557	\$ 559	\$ 555
Institutrices... ..	381	378	378	374	371	367
2) Laïques						
a) Écoles catholiques :						
Instituteurs... ..	1,638	1,552	1,510	1,434	1,390	1,340
Institutrices... ..	393	387	378	367	355	345
b) Écoles protestantes :						
Instituteurs... ..	2,420	2,351	2,303	2,279	2,276	2,222
Institutrices... ..	1,079	1,068	1,071	1,047	1,052	1,047
c) Écoles catholiques et écoles protestantes :						
Instituteurs... ..	1,811	1,724	1,680	1,609	1,571	1,514
Institutrices... ..	534	526	521	509	497	485

ERECTION DE MUNICIPALITE SCOLAIRE OU  
ANNEXION DE TERRITOIRE

DOCUMENTS REQUIS

---

On doit transmettre à l'honorable Surintendant de l'Instruction publique les documents suivants :

1o Une requête signée par la majorité des propriétaires de biens-fonds compris dans les limites de la municipalité projetée ou du territoire qu'il s'agit d'annexer. Si on demande la création d'une nouvelle municipalité scolaire, cette requête devra indiquer le nom sous lequel les requérants désirent que cette municipalité soit érigée ;

2o Un plan et une description technique du dit territoire avec autant de copies qu'il y a de municipalités scolaires intéressées. Ce plan et cette description doivent être préparés, autant que possible, par un arpenteur-géomètre ;

3o Un certificat de la personne qui a recueilli les signatures attestant que les dites signatures sont authentiques ;

4o Un certificat du secrétaire-trésorier de chacune des municipalités scolaires intéressées dont on veut détacher une partie attestant que la requête est signée par la majorité des propriétaires de biens-fonds situés dans le territoire de sa municipalité scolaire qu'il s'agit d'annexer à une autre ou d'ériger en nouvelle municipalité ;

5o Un état certifié du secrétaire-trésorier de chacune des municipalités scolaires intéressées indiquant : a) le montant de l'évaluation de chacun des propriétaires situés dans le territoire qui doit être détaché de sa municipalité scolaire ; b) le domicile de chaque propriétaire, c'est-à-dire la municipalité scolaire où il demeure actuellement ; c) le nombre de ses enfants en âge de fréquenter l'école ;

6o Une déclaration de chaque secrétaire-trésorier indiquant s'il y a des dissidents ou non dans sa municipalité scolaire.

RAPPORT D'ELECTION (Formule)

Province de Québec,

Municipalité scolaire de.....

Comté de.....

*A M. le Surintendant de l'Instruction Publique, Québec.*

Monsieur,

Lundi, le..... juillet MIL NEUF CENT.....  
à une assemblée des propriétaires de bien-fonds payant cotisa-  
tion ou rétribution mensuelle de cette municipalité dûment con-  
voquée par avis public et tenue à (1).....  
à dix heures du matin, a eu lieu, conformément à la loi, l'élec-  
tion de (2).....

.....  
à la charge de COMMISSAIRE d'écoles pour la dite munici-  
palité, en remplacement de.....  
.....

*Les membres de la corporation actuelle sont :*

Noms et prénoms des Commissaires (3)

.....  
.....  
.....  
.....  
.....

---

(1) Indiquer l'endroit où a eu lieu l'assemblée.  
(2) et (3) Ecrire les noms très lisiblement.

Date de l'élection de chacun des Commissaires

.....  
.....  
.....  
.....  
.....

Donné à....., ce.....  
jour de.....mil neuf cent.....

.....  
Président de l'élection (4)

.....  
Nom du Secrétaire-trésorier

Aucun électeur ne peut être COMMISSAIRES d'écoles s'il ne sait lire et écrire et le président de l'élection ne doit mettre en nomination que des personnes éligibles. (Articles 122 et 135 du Code scolaire).

Tous les COMMISSAIRES d'écoles doivent prêter serment de remplir fidèlement les devoirs de leur charge, conformément à la formule No 1 du Code scolaire, page 267.

N. B.—Ce rapport doit être envoyé au Département de l'Instruction publique dans les huit jours qui suivent l'élection, sinon l'allocation du gouvernement sera retenue.

---

(4) Le président de l'élection doit signer lisiblement et de sa propre main.

LOI CONCERNANT L'ELECTION DES COMMIS-  
SAIRES OU SYNDICS D'ÉCOLES

*Convocation de l'assemblée générale :*

En vertu de l'article 128 du Code, sept jours francs avant le premier lundi juridique de juillet, avis public doit être donné, convoquant l'assemblée pour l'élection des commissaires ou syndics d'écoles, conformément aux exigences de l'article 291 du Code.

NOTE. — Si l'assemblée générale n'a pas été convoquée pour le premier lundi juridique du mois de juillet ou si l'ayant été, il est prévu qu'elle ne pourra être tenue à cette date, elle pourra être remise à l'un des autres lundis du même mois, en observant les mêmes formalités. Enfin, si l'assemblée ne peut avoir lieu dans le mois de juillet, les commissaires ou syndics devront être nommés par le Lieutenant-gouverneur en conseil; dans ce dernier cas, les noms, prénoms et qualités de contribuables aptes à remplir cette charge devront être soumis au surintendant.

*Mise en nomination :*

A cette assemblée, les personnes éligibles à la charge de commissaires ou syndics d'écoles seront mises en nomination et si deux ou plus de deux candidats sont proposés en opposition, il devra y avoir votation. Si la votation se fait de vive voix, elle devra avoir lieu immédiatement après le temps alloué pour la mise en nomination, c'est-à-dire une heure après l'ouverture de l'assemblée. (Art. 138 du Code). Si la votation se fait au *scrutin secret*, elle devra avoir lieu le *premier* lundi suivant l'assemblée ou, si ce lundi est férié, le premier jour juridique suivant. (Art. 153 du Code).

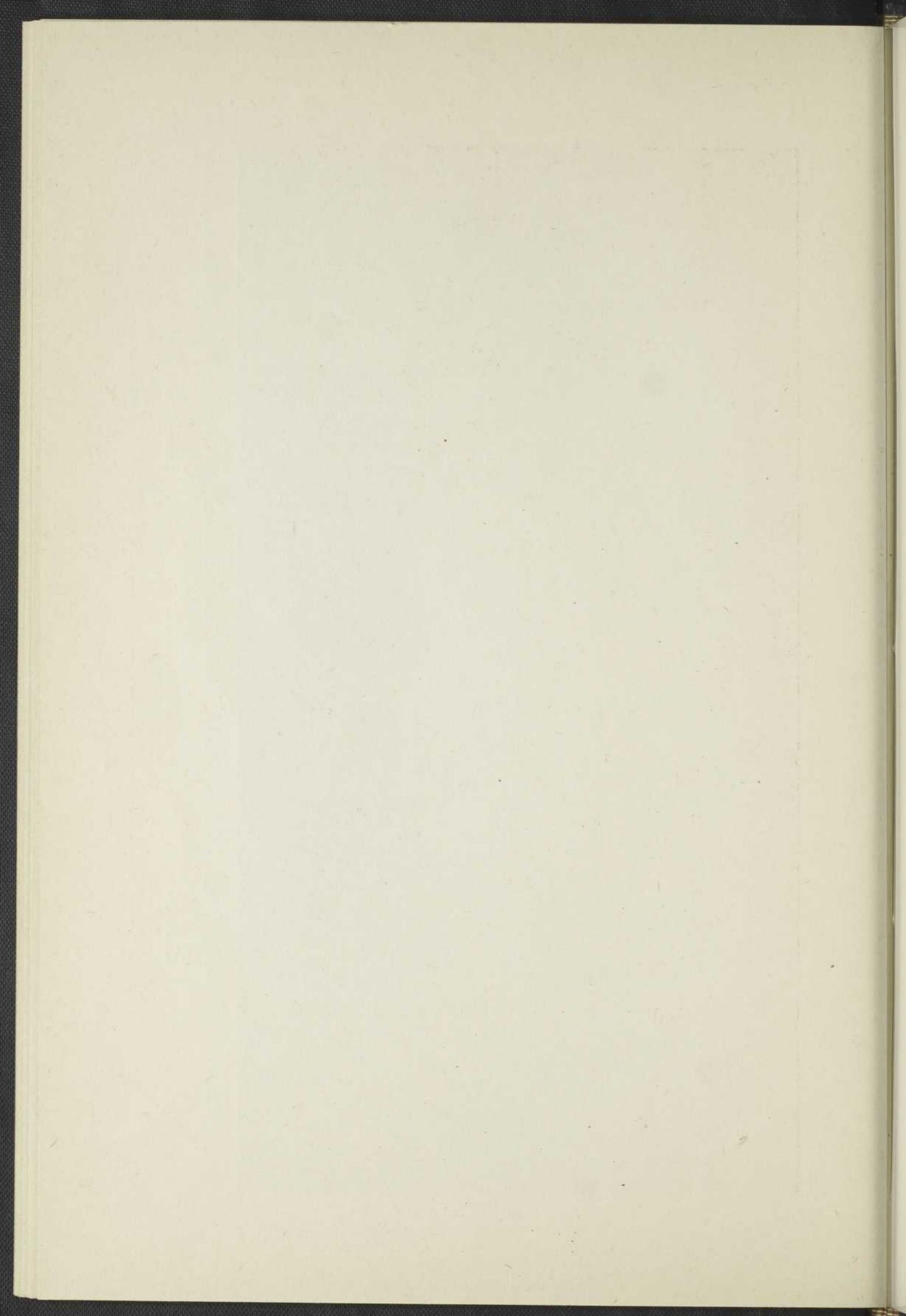
*Mode de votation :*

La votation pour l'élection des commissaires ou syndics d'écoles doit se faire de vive *voix* dans toutes les municipalités scolaires de la Province, à moins qu'il en ait été décidé autrement par une résolution des commissaires ou syndics adoptée au moins six mois avant la date des élections.



**INSPECTEURS REGIONAUX LORS DE LEUR PREMIER CONGRES, A QUEBEC, LES 5 ET 6 SEPTEMBRE 1930**

LIONEL BERGERON,	Hon. CYRILLE-F. DELAGE,	C.-J. MILLER,
Secrétaire.	Surintendant.	Insp. gén.
J.-G. MARIEN,	J.-EUG. LAMARRE,	PAUL HUBERT,
J.-ED. BOILY,	J.-A. PAQUIN,	E. LITALIEN,
		ROD. MALTAIS,



*Choix du président de l'assemblée annuelle :*

Le président de l'assemblée annuelle pour l'élection doit être choisi en suivant les procédures indiquées par l'article 130 du Code.

La première assemblée d'une municipalité scolaire nouvellement érigée est convoquée de la manière prescrite par l'article 133 du Code et le choix du président est fait d'après l'article 134 du Code.

*Qualités requises pour être électeur :*

Pour avoir droit de voter aux élections des commissaires ou syndics d'écoles, il faut être majeur, propriétaire ou mari de propriétaire, inscrit comme tel au rôle d'évaluation, avoir acquitté toutes ses contributions scolaires et, de plus, être sujet de Sa Majesté.

*Qui peut être commissaires ou syndics d'écoles ?*

Tout curé, catholique romain ou ministre du culte d'une autre croyance religieuse desservant une municipalité scolaire, tout électeur du sexe masculin sachant lire et écrire.

*Obligation d'accepter la charge :*

Les commissaires ou syndics élus sont tenus d'accepter la charge qui leur est conférée. (Art. 148 du Code).

*Rapport d'élection :*

Dans les huit jours qui suivent l'élection, le président de l'assemblée doit remplir ce rapport et le retourner sans retard au Département de l'Instruction publique.

*Serment d'office :*

Les commissaires ou syndics d'écoles ne peuvent entrer en fonction avant d'avoir prêté serment de remplir fidèlement les devoirs de leur charge au meilleur de leur jugement et de leur capacité, conformément à la formule 1. Il est important que les commissaires ou syndics élus prêtent ce serment d'office, sans délai, afin de ne pas s'exposer aux pénalités prescrites par l'article 501 du Code. Ce serment doit être prêté devant une

personne autorisée, savoir: un juge de paix, un commissaire de la cour supérieure, le maire ou un des conseillers.

### PROCEDURES D'EMPRUNT

L'avis public suivant doit être affiché au moins sept jours francs avant l'adoption de la résolution décidant l'emprunt:

“Avis public est, par la présente, donné qu'à une session des commissaires d'écoles de cette municipalité, qui sera tenue à ..... (indiquer le lieu), le ..... (indiquer la date), à ..... (indiquer l'heure), sera prise en considération et adoptée, s'il y a lieu, une résolution autorisant un emprunt pour ..... (indiquer l'objet de l'emprunt) et décrétant l'imposition d'une taxe spéciale annuelle suffisante pour le remboursement en capital et intérêts, dans le terme qui y sera stipulé”.

Donné à....., ce.....jour  
du mois de....., mil neuf cent.....

(Signature) .....  
Secrétaire-trésorier.

Copie de cet avis et le certificat de publication suivant devront être adressés au département.

Province de Québec,  
Municipalité scolaire de.....,  
Comté de.....

Je soussigné, secrétaire-trésorier de cette municipalité, certifie, sous mon serment d'office, que j'ai publié l'avis ci-dessus en en affichant une copie dûment certifiée à chacun des deux endroits suivants, savoir: ..... (indiquer les deux endroits), le..... (indiquer la date), à ..... (indiquer l'heure), et en le lisant à voix haute et intelligible à l'issue de l'office paroissial du matin, le ..... (indiquer la date), étant le dimanche suivant le jour où le dit avis a été affiché comme susdit.

En foi de quoi, j'ai signé à.....  
ce.....jour du mois de.....  
mil neuf cent.....

(Signature) .....  
Secrétaire-trésorier.

### POUR EMPRUNT SUR BILLETS PROMISSOIRES

La résolution pourrait être rédigée dans ce sens :

Province de Québec,  
Municipalité scolaire de.....,  
Comté de.....,

A une session spéciale des commissaires d'écoles pour la  
municipalité de....., convoquée et tenue à  
..... (indiquer l'endroit), le..... (indiquer la date),  
à laquelle session sont présents :.....

Le Président prend le fauteuil.

Monsieur..... propose et il est résolu :

ATTENDU que cette commission scolaire a décidé la construction d'une maison d'école dans l'arrondissement No.....;

ATTENDU que cette commission scolaire ne peut entreprendre cette construction sans recourir à un emprunt;

Qu'il soit maintenant ordonné et statué par cette présente résolution de la commission scolaire de....., comme suit :

Les commissaires d'écoles de la municipalité susdite sont, par les présentes, autorisés, mais pour les fins ci-dessus mentionnées exclusivement, à faire un emprunt d'une somme de

....., pour cinq ans, par billets promissoires, avec

intérêt au taux de.....% l'an.

Cet emprunt sera fait au moyen de billets promissoires de

.....chacun, remboursables comme suit :

No du billet	Montant	Bénéficiaire	Echéance
1			
2			
3			
4			

De façon à pourvoir au paiement des intérêts et afin de couvrir les échéances de chaque année ci-dessus mentionnées, il sera prélevé une taxe spéciale et annuelle sur toutes les propriétés taxables (soit de l'arrondissement ou de la municipalité).

Fait et passé à....., ce.....

jour de....., mil neuf cent.....

(Signature) .....

Secrétaire-trésorier.

Cette résolution doit être publiée pendant 30 jours et un certificat de publication ainsi qu'un certificat attestant qu'il n'y a pas eu d'appel de la résolution dans ces 30 jours, le tout bien daté, devront être adressés au département.

POUR EMPRUNT SUR DEBENTURES  
OU OBLIGATIONS

Province de Québec,  
Municipalité scolaire de.....,  
Comté de.....

A une assemblée des Commissaires d'écoles de la municipalité scolaire de....., comté de....., tenue au lieu ordinaire des séances, le....., à..... (heure), conformément aux dispositions de la loi de l'Instruction publique de la Province de Québec, à laquelle sont présents MM.....

..... :

Il est proposé par M. le Commissaire.....

.....

En conséquence, il est, par la présente, résolu unanimement ce qui suit :

Les Commissaires d'écoles de la municipalité scolaire de..., comté de....., feront un emprunt de..... au taux de.....% l'an et émettront à cet effet des obligations pour le dit montant de....., remboursables dans une période de..... ans. Le produit de la vente de ces dites obligations devra être appliqué pour les fins susdites ;

Cet emprunt sera effectué au moyen d'une série d'obligation, tel que ci-après décrites ;

Cet emprunt sera fait par l'émission d'obligations sous le seing du Président et le contre-seing du Secrétaire-trésorier et portant le sceau de la municipalité scolaire, avec coupons d'intérêts annexés aux dites obligations; les signatures du Président et du Secrétaire-trésorier devront être lithographiées ou imprimées sur les dits coupons d'intérêts;

Ces obligations seront datées du..... mil neuf cent ..... et seront payables au porteur au taux de.....% l'an, l'intérêt étant aussi payable au porteur, semi-annuellement, sur présentation des coupons ci-annexés à chacune des obligations;

Ces obligations comprendront:..... obligations de cent piastres chacune numérotées de un à..... inclusivement; .....obligations de cinq cents piastres chacune numérotées de un à..... inclusivement;

Ces obligations seront rachetables et l'intérêt sur icelles payables suivant le tableau ci-après:

<i>Echéance</i>	<i>Intérêts</i>	<i>Annuité</i>	<i>Total</i>	<i>Balance</i>
	Obligations de			
	\$100	\$500		

Ces obligations et les intérêts sur icelles seront payables au bureau de la Banque ....., à ....., au porteur;

Les coupons d'intérêts pour les versements semi-annuels d'intérêts seront attachés à chaque obligation, en porteront le numéro, seront payables au porteur les premier de..... et de..... de chaque année, à l'endroit fixé pour le paiement du capital, le premier coupon devenant dû le....., mil neuf cent.....;

Afin de pourvoir au paiement des intérêts ou coupons des dites obligations et au rachat de ces obligations au montant

total de....., il est par la présente résolution imposé une taxe annuelle suffisante pour tout le terme de l'emprunt pour former chaque année chacun des montants mentionnés dans le tableau ci-dessus; cette taxe sera répartie d'après le rôle d'évaluation en vigueur chaque année pendant le terme de l'emprunt et elle pourra être perçue en même temps que la taxe ordinaire.

Adopté unanimement.

(Signature) .....  
Président

(Signature) .....  
Secrétaire-trésorier.

Vraie copie certifiée.

.....  
Secrétaire-trésorier.

Cette résolution doit être publiée pendant 30 jours et un certificat de publication ainsi qu'un certificat attestant qu'il n'y a pas eu d'appel de la résolution dans ces 30 jours, le tout bien daté, devront être adressés au département.

### CERTIFICAT DE PUBLICATION DE LA RÉSOLUTION

Province de Québec,  
Municipalité scolaire de.....,  
Comté de.....

Je soussigné, secrétaire-trésorier de la municipalité scolaire de....., certifie sous mon serment d'office que j'ai publié

l'avis public ci-contre le....., en en affichant une copie à chacun des deux endroits suivants, savoir: une copie à la porte de l'église paroissiale de....., et l'autre.....

En foi de quoi, j'ai signé le présent certificat à....., ce..... jour du mois de....., mil neuf cent

.....

(Signature) .....

Secrétaire-trésorier.

Un certificat d'appel attestant qu'il n'y eu aucune opposition de la part des contribuables doit être transmis en même temps que ces procédures. Ce certificat doit être bien daté.

## FONDS DES ECOLES PUBLIQUES

- ET -

### ALLOCATIONS DESTINEES A FAVORISER LE RELEVEMENT DES SALAIRES.

Ces subventions se répartissent comme suit:

Sur le fonds spécial de \$125,000.00 voté par la Législature (13 Geo. V, 1922).

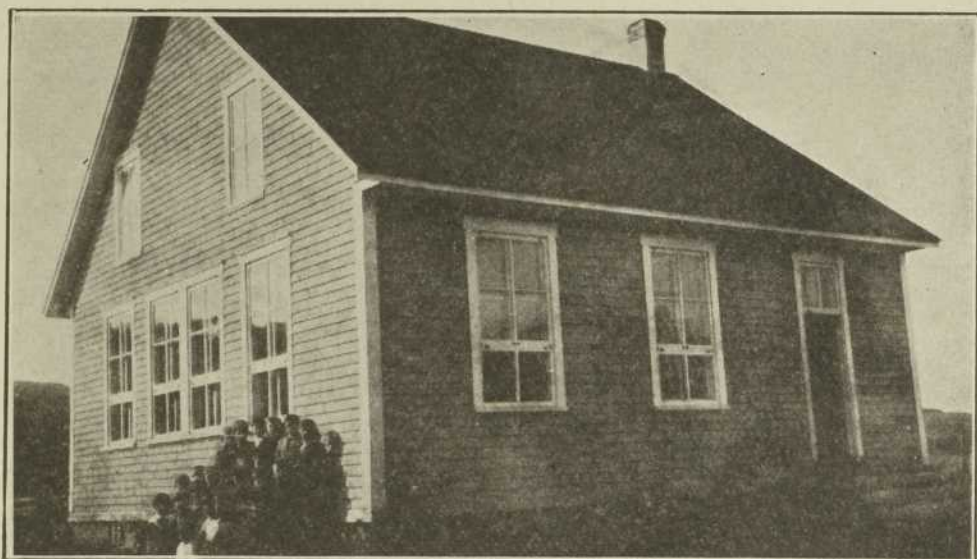
Sur le fonds de \$125,000.00 en faveur des municipalités payant des salaires annuels d'au moins \$225.00.

Sur le fonds de \$60,000.00 en faveur des municipalités payant des salaires annuels d'au moins \$250.00.

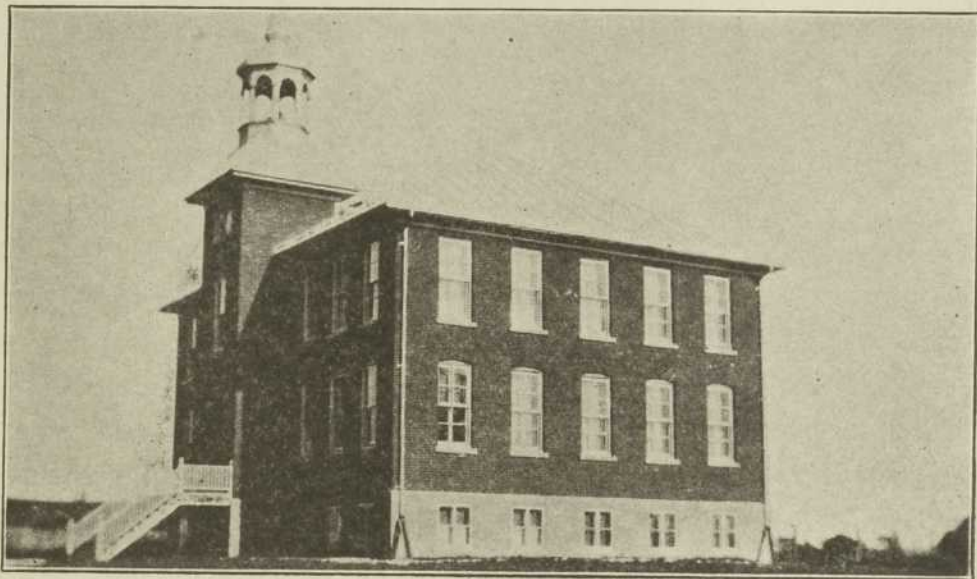
Sur le fonds de \$30,000.00 en faveur des municipalités payant des salaires annuels d'au moins \$275.00.

Sur le fonds de \$10,000.00 en faveur des municipalités payant des salaires annuels d'au moins \$325.00.

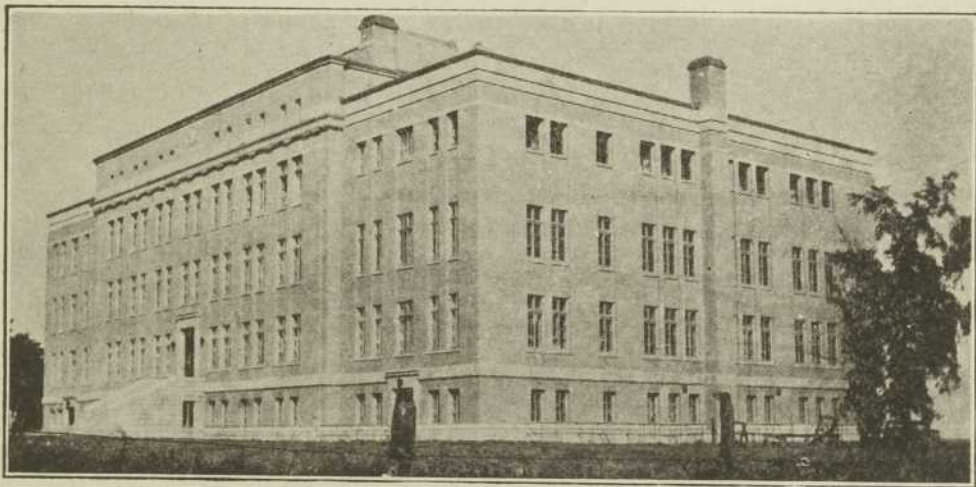
Sur le fonds de \$275,000.00 (fonds des écoles publiques).



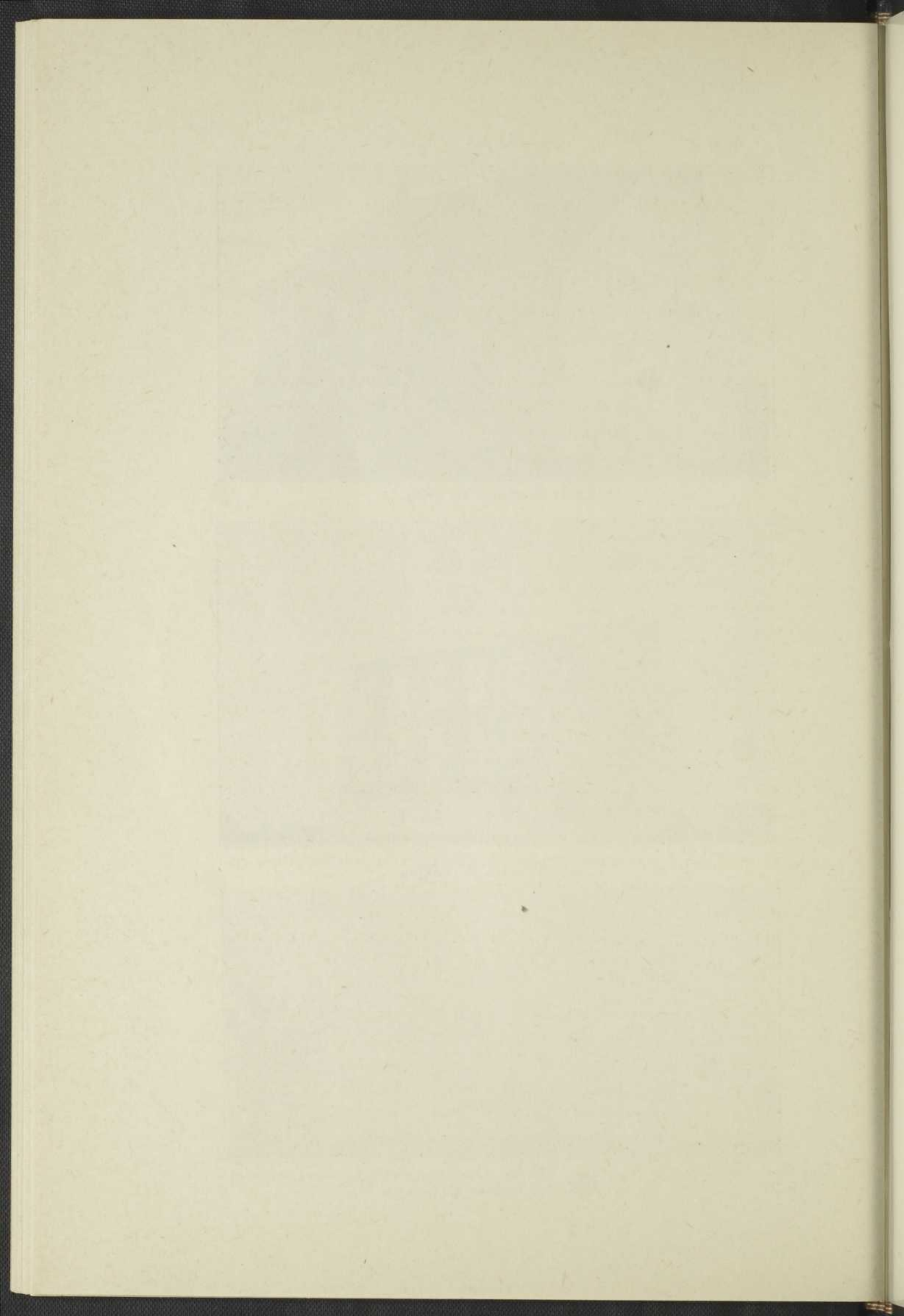
Ecole primaire de rang.



Ecole primaire de village.



Ecole normale des filles, Mérici, Québec.—Sous la direction des révérendes Dames Ursulines.



AMENDEMENTS ADOPTES AU COURS DE LA DERNIERE SESSION CONCERNANT LA POLICE DE GARANTIE QUE DOIVENT FOURNIR LES SECRETAIRES-TRESORIERES.

L'acte de cautionnement qu'est tenu de fournir un secrétaire-trésorier doit être donné sous forme de police de garantie à moins, toutefois, qu'il ne soit décidé de faire un dépôt (nantissement) entre les mains du Trésorier de la Province.

Il n'est plus permis à un secrétaire-trésorier de fournir son cautionnement sous seing privé, d'après la formule 11 du Code, car il a été reconnu, dans un grand nombre de cas, que les cautionnements n'offraient pas la protection voulue aux corporations scolaires. Tout acte de cautionnement fait sous seing privé devra donc être remplacé immédiatement.

Si l'acte de cautionnement est fourni au moyen d'une police de garantie, celle-ci devra être acceptée comme tel par une résolution spéciale de la commission scolaire. Le numéro ainsi que la date de ladite police devront être inscrits dans ladite résolution et cette dernière, transmise avec la police pour être approuvées par le Surintendant et conservées dans les archives de son Département. Le montant minimum de cette police devra être de \$1,000.00; cependant, les commissaires ou syndics peuvent exiger un montant plus élevé. Si le cautionnement actuel est remplacé par une police de garantie, cette dernière devra expirer et être renouvelée le dernier jour du mois d'août de chaque année.

Les primes de ces polices de garantie sont payables par la commission scolaire.

Il ne faut pas oublier que les subventions dues aux municipalités scolaires ne pourront être payées à qui de droit avant que les secrétaires-trésoriers ne se soient conformés aux dispositions ci-dessus mentionnées.

## ORDRE DU MÉRITE SCOLAIRE

L'Ordre du Mérite Scolaire a été créé par la loi 18 George V, chapitre 46, passée par la Législature de Québec à sa session de 1929.

Les Règlements régissant l'Ordre ont été adoptés par le Comité catholique le 1er février 1928.

Cet Ordre comprend trois degrés avec les titres suivants : Méritant, Bien méritant, Très méritant.

Le premier degré donne droit à un diplôme et au port du ruban bleu. Il est accordé à tout instituteur et institutrice, après 35 ans d'enseignement, sans tenir compte des succès obtenus. Le nombre des décorés de ce degré est illimité.

Le second degré donne droit à un diplôme, à la médaille d'argent et au port du ruban bleu liséré de blanc. Le nombre des décorés de ce degré est limité à trois cents.

Le troisième degré donne droit à un diplôme, la médaille d'or et au port du ruban liséré de jaune (or). Le nombre des décorés de ce degré est limité à cinquante.

Les décorations de ces deux degrés ne sont accordées qu'après 20 ans d'enseignement et suivant les mérites et les succès obtenus par les récipiendaires.

Ainsi, le bleu de France est la couleur du Mérite scolaire et le liséré indique le degré de la distinction.

Tous les membres du personnel enseignant, du degré primaire seulement, religieux et laïcs, sont éligibles à l'Ordre du Mérite scolaire.

La reconnaissance du mérite est confiée à un jury composé de cinq membres du Comité catholique nommés par celui-ci et dont les décisions sont sujettes à son approbation. Le surintendant de l'Instruction publique et le secrétaire du Comité catholique font, ex-officio, partie du jury.

Le Surintendant sera le premier décoré du 3e degré.

L'Ordre du Mérite scolaire est administré par une Commission nommée par le Comité catholique, à sa session du 9 mai 1928, laquelle se compose comme suit : l'honorable Cyrille-F. Delâge, président ; Mgr Georges Gauthier, Mgr Joseph-Eugène Limoges, Mgr Georges Courchesne, l'honorable Dr J. J. Guerin, M. Jules-Edouard Prévost, M. Lionel Bergeron, secrétaire.

La remise des premières décorations de cet Ordre, dans le cours de l'année 1930, a suscité de brillantes démonstrations qui ont eu lieu successivement à Montréal, à Québec, aux Trois-Rivières, à Nicolet, à Saint Hyacinthe et dans chacun des autres districts de la province.

En tout, la première promotion comprenait 784 décorés répartis comme suit :

1er degré,	456
2e     "	280
3e     "	48



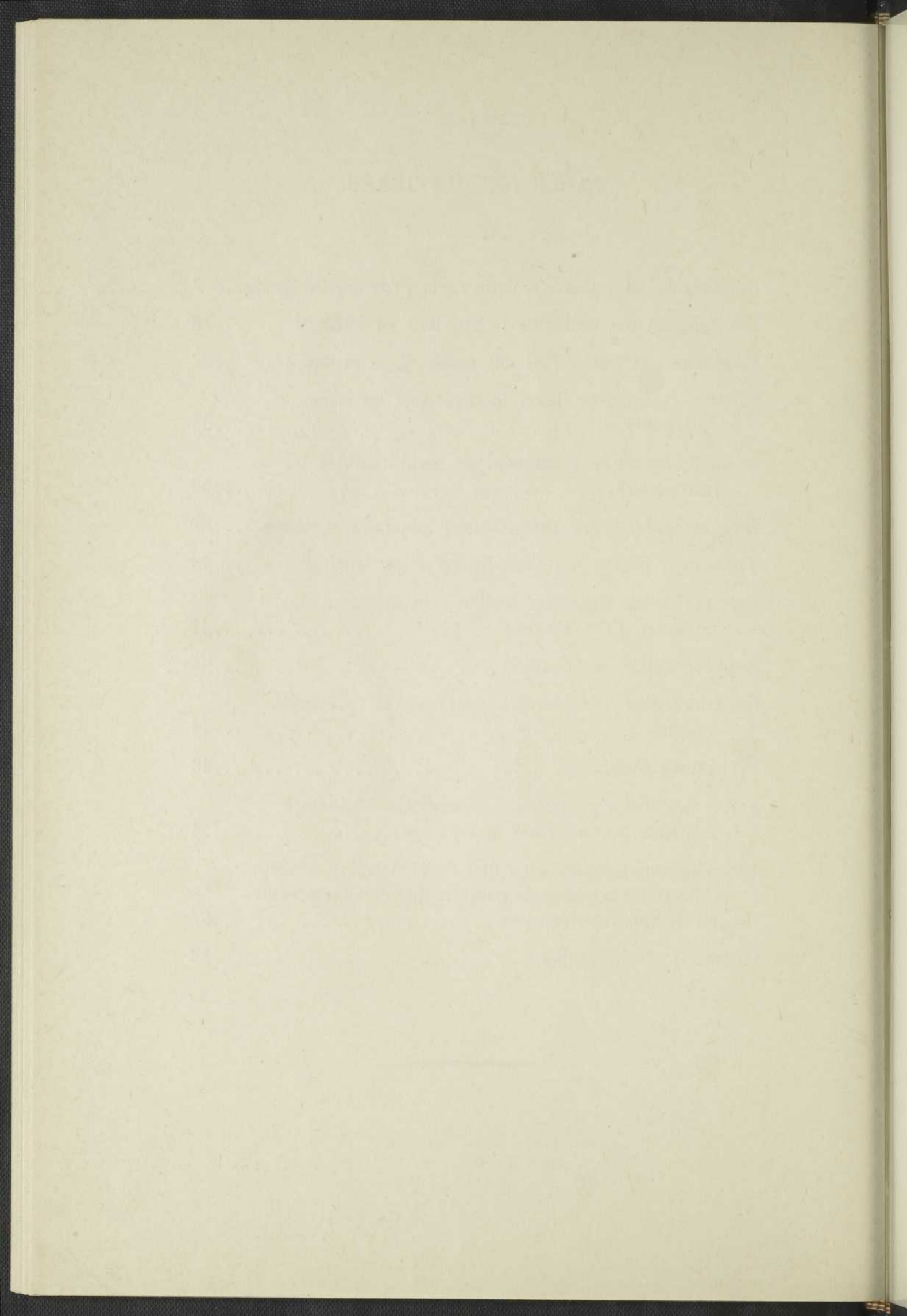
THE  
LIBRARY OF THE  
MUSEUM OF NATURAL HISTORY  
AND  
ZOOLOGY  
OF THE  
SMITHSONIAN INSTITUTION  
WASHINGTON, D. C.

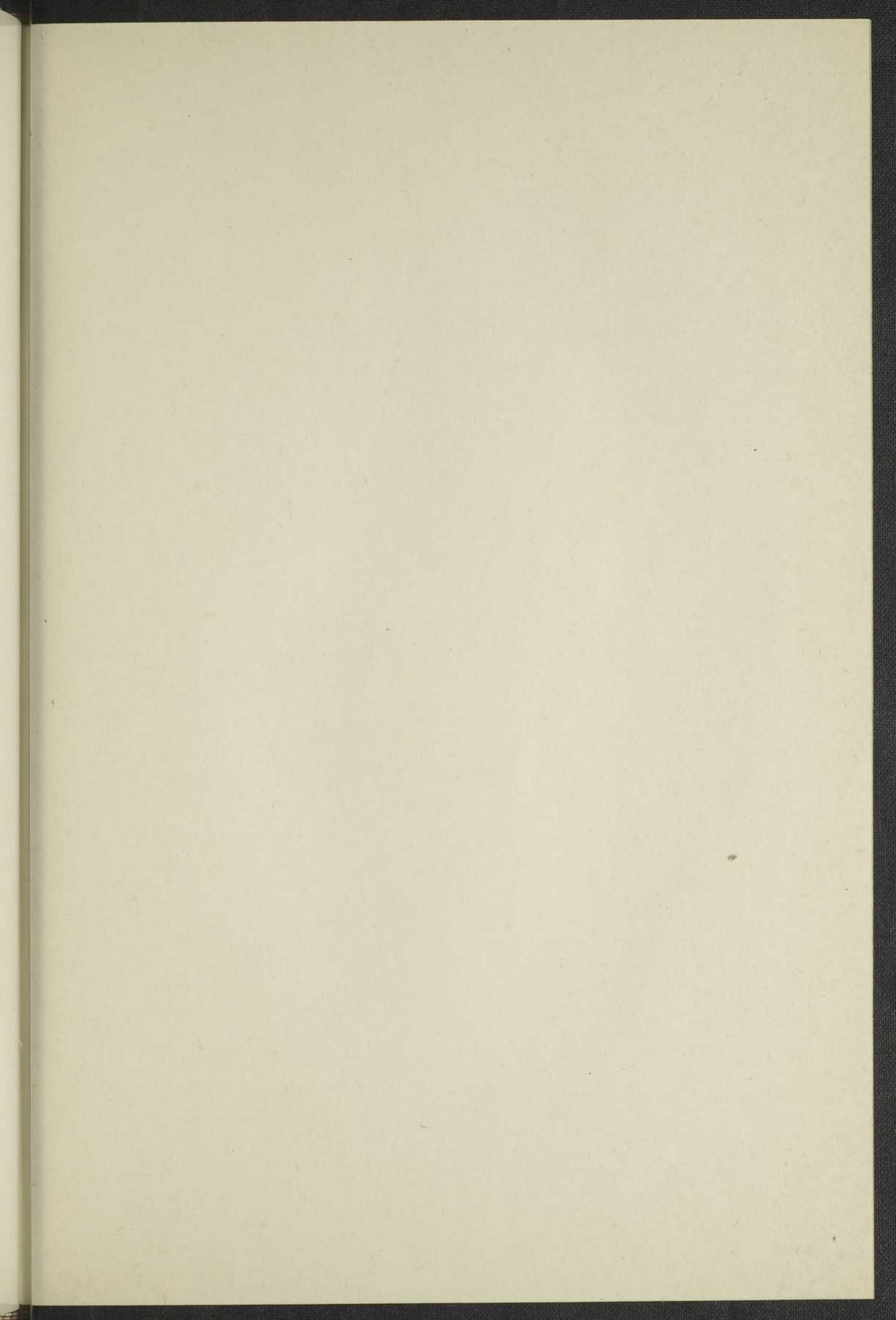
TABLE DES MATIÈRES

---

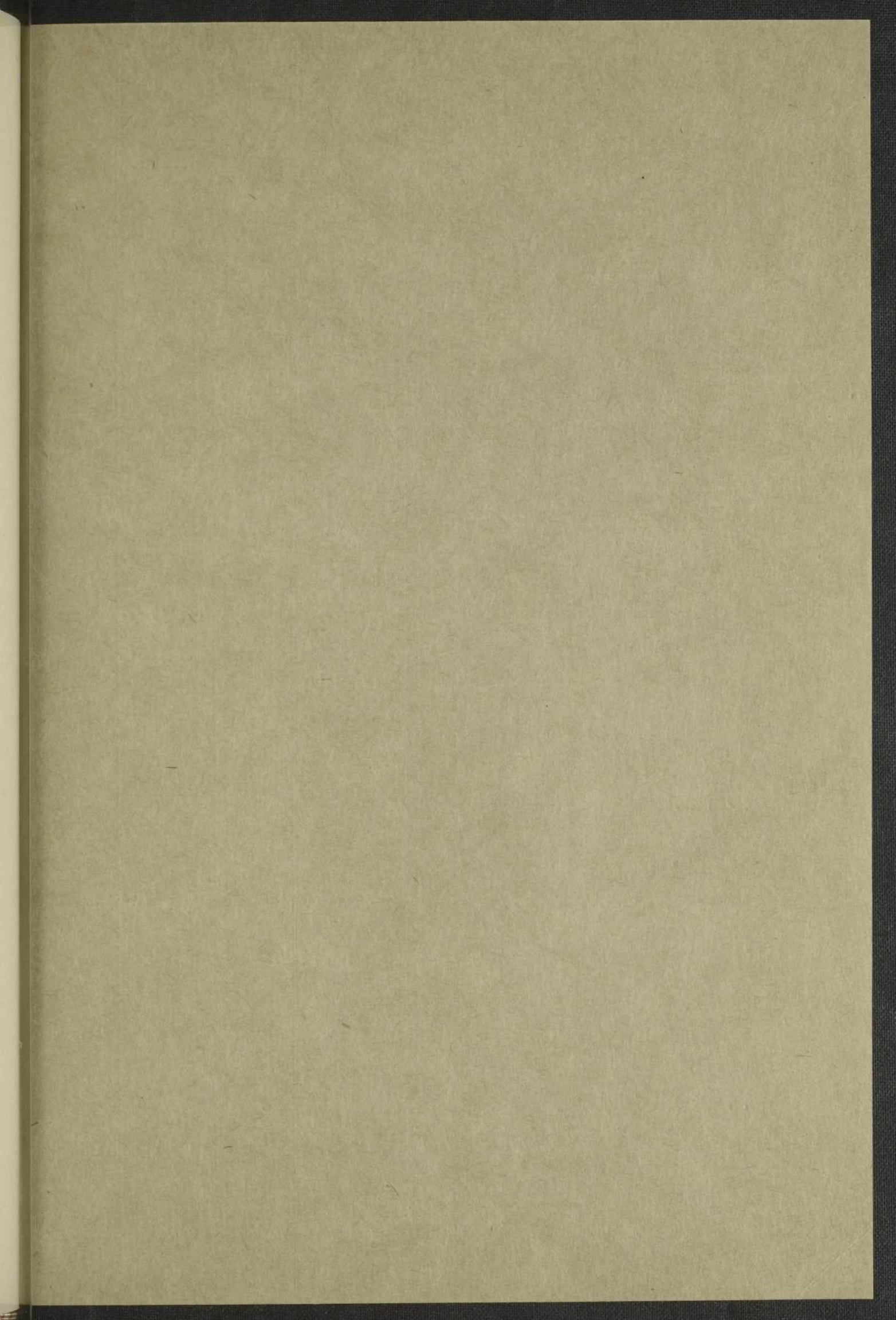
Causerie sur le système scolaire de la Province de Québec..	7
Etat général des écoles de la province en 1928-29....	18
Sommaire des statistiques des écoles de la province....	22
Enfants recensés et élèves inscrits dans les écoles, (1928-29)....	35
Résumé statistique concernant les instituteurs et les institutrices....	36
Etat comparatif des contributions générales scolaires....	37
Traitement moyen des instituteurs et des institutrices....	40
Erection de municipalités scolaires ou annexion de territoire (Procédures)....	41
Rapport d'élection (Formule)....	42
Loi concernant l'élection des commissaires ou syndics d'écoles....	44
Procédures d'emprunt....	48
Fonds des écoles publiques et allocations destinées à favoriser le relèvement des salaires....	54
Amendements adoptés, au cours de la dernière session, concernant la police de garantie que doivent fournir les secrétaires-trésoriers....	57
Ordre du Mérite scolaire....	58

---











---

---

IMP. ERNEST TREMBLAY, QUEBEC.

---

---

